



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-012

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-010 - 16.0260 Centre Hospitalier de Mâcon : renouvellements activités de soins et équipement matériel lourd (1 page)	Page 5
R27-2016-03-31-011 - 16.0274 Centre Hospitalier de Mâcon : renouvellement activités interventionnelles en cardiologie (1 page)	Page 7
R27-2016-03-31-012 - 16.0286 Centre Hospitalier Agglomération Nevers : renouvellements activités de soins (1 page)	Page 9
R27-2016-03-31-013 - 16.0288 Polyclinique du Val de Loire : renouvellement activité de soins (1 page)	Page 11
R27-2016-03-31-014 - 16.0289 Centre Hospitalier de Decize : renouvellements activités de soins (1 page)	Page 13
R27-2016-03-31-015 - 16.0293 Centre Hospitalier de Chalon sur Saône : renouvellements activités de soins (1 page)	Page 15
R27-2016-03-31-016 - 16.0294 Centre Hospitalier de Chalon sur Saône : renouvellement activités interventionnelles en cardiologie (1 page)	Page 17
R27-2016-02-25-004 - Arrêté 2016-060 du 25 fév 2016 (2 pages)	Page 19
R27-2016-04-01-005 - Arrêté modifiant l'arrêté n° ARSB/DT58/OS/2015-0049 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chateau Chinon (3 pages)	Page 22
R27-2016-04-01-006 - Arrêté modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (3 pages)	Page 26
R27-2016-04-01-004 - Arrête modifiant la composition CS CH Auxerre (4 pages)	Page 30
R27-2016-04-01-003 - Arrête modifiant la composition CS du CHS de l'Yonne (4 pages)	Page 35
R27-2016-04-01-008 - Arrêté modifiant la composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joigny (4 pages)	Page 40
R27-2016-04-01-007 - Arrêté modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sens (4 pages)	Page 45
R27-2016-04-01-009 - Arrêté modificatif CS CHAN ARSBFC-DOS-PSH-2016-193 (3 pages)	Page 50
R27-2016-03-30-005 - Arrêté n°DOS/ASPU/16-049 en date du 30 mars 2016 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie, exploitée par la SELARL "Pharmacie LUGAND", du 1 rue d'Arcier à Roche lez Beaupré (25200) vers le 5 rue des Prés Chalots de la même commune (2 pages)	Page 54
R27-2016-03-31-009 - Arrêté n°DOS/ASPU/16-052 en date du 31 mars 2016 portant constatation de la cessation d'activité de l'officine de pharmacie sise 3 rue du 152ème RI à Voujeaucourt (25420), exploitée par le SELARL "Pharmacie du Vieux Village" (2 pages)	Page 57
R27-2016-03-25-008 - DA16-03 Arrêté portant autorisation d'un PASA au sein de l'EHPAD Résidence Tiers Temps Sainte-Anne à Autun (3 pages)	Page 60

R27-2016-03-30-007 - DA16-11_Décision portant extension de 7 places d'Unité d'Enseignement en maternelle pour autistes au sein du SESSAD Horizon 58 géré par l'ADAPEI 58 (4 pages)	Page 64
R27-2016-03-30-006 - DA16-12 Décision portant extension de 7 places d'Unité d'Enseignement en maternelle pour autistes au sein du SESSAD "Multihandicap" Vincelles géré par l'Etablissement public national A.Koenigswarter (EPNAK) (4 pages)	Page 69
R27-2016-03-31-007 - décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-127portant pour le Centre Georges François Leclerc autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd de tomographe par émission de positons (TEP) sur le site de l'établissement (3 pages)	Page 74
R27-2016-03-31-004 - décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-128 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour le Centre Hospitalier de Semur en Auxois (2 pages)	Page 78
R27-2016-03-31-005 - décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-129 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer au profit du CHU de DIJON (2 pages)	Page 81
R27-2016-03-31-017 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-180 portant renouvellement de l'autorisation de l'activité des soins de traitement du cancer au titre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers pour les activités non soumises à seuil et dans les activités soumises à seuil, pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques et de chimiothérapie et autorisant l'activité des soins de traitement du cancer au titre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers pour les pathologies oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales à la Polyclinique du Parc Drevon (3 pages)	Page 84
R27-2016-03-31-008 - décision DOS ASPU 036-2016 autorisant le regroupement au 3-5-7 rue de la Draperie à AUXERRE (89 000) des officines de pharmacie exploitées par la société en nom collectif « Grande pharmacie du progrès », sise 3-5-7 rue de la Draperie à AUXERRE, la société en nom collectif « Pharmacie de l'horloge », sise 20 rue de la Draperie à AUXERRE, et Madame Yvette LE MAGOAROU, sise 35 rue de Paris à AUXERRE (3 pages)	Page 88
R27-2016-03-31-003 - décision DOS ASPU 048-2016 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « OXYMED 89 » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 30 rue Joliot-Curie à SAINT-CLEMENT (89 100) (2 pages)	Page 92
R27-2016-03-31-002 - décision DOS ASPU 051-2016 autorisant Madame Mathilde LAVOISIER, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments de l'antenne du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « TIVOLI » sise 10 avenue Charles Jaffelin à BEAUNE (21 200) (2 pages)	Page 95
Direction Départementale des Territoires du Doubs	
R27-2016-03-29-002 - Arrêté portant autorisation à M. GWERDER Martin et Mme WIPF Karin d'exploiter une surface agricole à Abbevillers et Glay. (2 pages)	Page 98

R27-2016-03-29-003 - Arrêté portant autorisation au GAEC F.M.G. d'exploiter une surface agricole à Villars sous Ecot. (2 pages)	Page 101
Direction interrégionale des services pénitentiaires Est Strasbourg	
R27-2016-04-04-001 - Arrêté portant subdélégation de signature des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (10 pages)	Page 104
DRAAF Bourgogne-Franche-Comté	
R27-2016-03-22-007 - 20160322 arrete inseminateur Michel LOISEAU (2 pages)	Page 115
R27-2016-03-31-018 - 20160331 arrete inseminateur Yvan CAPRON (2 pages)	Page 118
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
R27-2016-03-31-019 - arrêté collectif licences d'entrepreneurs de spectacles (4 pages)	Page 121
R27-2016-02-10-002 - ARRETE NOMINATION COMMISSION-SPECTACLE-VIVANT (3 pages)	Page 126
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
R27-2016-04-05-001 - Arrêté n° 16-82 BAG portant constitution et désignation nominative des membres composant la conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté (7 pages)	Page 130
R27-2016-04-07-002 - Arrêté n° 16-83 BAG portant suppléance de la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la période du jeudi 5 mai 2016 au samedi 7 mai 2016 inclus. (1 page)	Page 138
R27-2016-04-07-001 - Arrêté n° 16-84 BAG portant suppléance de la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la période du samedi 16 avril 2016 au dimanche 17 avril 2016 inclus (1 page)	Page 140
R27-2016-04-06-001 - Arrêté n° 16-85 BAG portant modification nominative de la Section régionale Bourgogne (SRIAS) (4 pages)	Page 142
Rectorat	
R27-2016-03-03-015 - 20160401141351056 (6 pages)	Page 147
R27-2016-03-29-001 - Arrêté du 29 mars 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Marie-Laure Lagneau agent contractuelle à la division du budget académique (2 pages)	Page 154
UT-DIRECCTE 90	
R27-2016-03-24-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - EURL CONFORT CHEZ SOI à VALDOIE (90300) (2 pages)	Page 157

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-010

16.0260 Centre Hospitalier de Mâcon : renouvellements
activités de soins et équipement matériel lourd

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Centre Hospitalier MACON (71)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier, 350 Bd Louis Escande 71018 MACON Cedex pour l'exercice de l'activité de soins de médecine de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier, 350 Bd Louis Escande 71018 MACON Cedex pour l'exercice de l'activité de soins de médecine de forme hospitalisation à temps partiel est tacitement renouvelée et prend effet à partir du 07 juillet 2013 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier, 350 Bd Louis Escande 71018 MACON Cedex pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier, 350 Bd Louis Escande 71018 MACON Cedex pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie de forme ambulatoire est tacitement renouvelée et prend effet à partir du 24 octobre 2015 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier, 350 Bd Louis Escande 71018 MACON Cedex pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie de modalités générale et infanto-juvénile et de formes hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier, 350 Bd Louis Escande 71018 MACON Cedex pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier, 350 Bd Louis Escande 71018 MACON Cedex de fonctionnement d'un scanographe à utilisation médicale est tacitement renouvelée et prend effet à partir du 22 décembre 2015 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 31 mars 2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière du département performance
des soins hospitaliers,**

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-011

16.0274 Centre Hospitalier de Mâcon : renouvellement
activités interventionnelles en cardiologie

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Centre Hospitalier MACON (71)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier, 350 Bd louis Escande 71018 MACON Cedex, pour la pratique des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour :
- les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte
est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 janvier 2017 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 31 mars 2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de
Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière du
département performance
des soins hospitaliers,**

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-012

16.0286 Centre Hospitalier Agglomération Nevers :
renouvellements activités de soins

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, 1 Bd de l'Hôpital 58033 NEVERS pour l'exercice de l'activité de soins de médecine de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, 1 Bd de l'Hôpital 58033 NEVERS pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, 1 Bd de l'Hôpital 58033 NEVERS pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile de forme hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, 1 Bd de l'Hôpital 58033 NEVERS pour l'exercice de l'activité de soins de soins de longue durée est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 31 mars 2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de
Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière du
département performance
des soins hospitaliers,**

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-013

16.0288 Polyclinique du Val de Loire : renouvellement
activité de soins

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Polyclinique du Val de Loire (58)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Polyclinique du Val de Loire, 49 Bd Jérôme Trésaguet 58000 NEVERS pour l'exercice de l'activité de soins de médecine de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 31 mars 2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière du département performance
des soins hospitaliers,**

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-014

16.0289 Centre Hospitalier de Decize : renouvellements
activités de soins

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Centre Hospitalier de DECIZE (58)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier, Route de Moulins - BP 65 – 58300 DECIZE pour l'exercice de l'activité de soins de médecine de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier, Route de Moulins - BP 65 – 58300 DECIZE pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 31 mars 2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de
Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière du
département performance
des soins hospitaliers,**

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-015

16.0293 Centre Hospitalier de Chalon sur Saône :
renouvellements activités de soins

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Centre Hospitalier CHALON SUR SAONE (71)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier William Morey, 4 rue Capitaine Drillien CS80120 71321 CHALON SUR SAÔNE CEDEX, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier William Morey, 4 rue Capitaine Drillien CS80120 71321 CHALON SUR SAÔNE CEDEX, pour l'exercice de l'activité de soins chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 31 mars 2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de
Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière du
département performance
des soins hospitaliers,**

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-016

16.0294 Centre Hospitalier de Chalon sur Saône :
renouvellement activités interventionnelles en cardiologie

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Centre Hospitalier CHALON SUR SAONE (71)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier William Morey, 4 rue Capitaine Drillien CS80120 71321 CHALON SUR SAÔNE CEDEX, pour la pratique des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle suivants :

- stimulation multisites,
- défibrillateurs implantables,
- ablations endocavitaires simples

est tacitement renouvelée et prend effet à partir du 24 décembre 2015 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 31 mars 2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière du département performance
des soins hospitaliers,**

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-25-004

Arrêté 2016-060 du 25 fév 2016

*arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de
Saint CLAUDE (JURA)*

Arrêté n° ARS BFC/DOS/PHS/2016-060 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Louis Jaillon" à SAINT CLAUDE

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-5 et L. 6143-6 et R. 6143-1 à 4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 modifié relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° 2015.156 du 15 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Louis Jaillon" de SAINT-CLAUDE (Jura) ;

VU la décision n° 2016-003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement, en date du 20 novembre 2015, concernant la désignation d'un représentant de la CME pour siéger au conseil de surveillance, transmis le 5 février 2016 ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n° 2015.156 du 15 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier "Louis Jaillon" à ST CLAUDE (Jura) est abrogé.

Article 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier "Louis Jaillon" à ST CLAUDE (Jura) devient la suivante :

- M. Jean-Louis MILLET en qualité de représentant de la mairie de Saint-Claude ;
- M. Francis LAHAUT en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Haut-Jura Saint-Claude ;
- Mme Christine SOPHOCLIS en qualité de représentante du Conseil Départemental du Jura ;

2°) en qualité de représentant du personnel

- Mme Joëlle GUY en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Aboubacry SAKHO en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- M. Leonardo CAMPANELLA en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales ;

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- René POGGIALI en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé ;
- M. Michel BAILLY et M. Jean-Claude GAILLARD en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura ;

pour la durée de leur mandat restant à couvrir, -soit jusqu'au 7 juin 2020:

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 FÉV. 2016

Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,

Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-01-005

Arrêté modifiant l'arrêté n° ARSB/DT58/OS/2015-0049
fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Chateau Chinon

Arrêté : ARSBFC/DOS/PSH/2016-110

**Arrêté modifiant l'arrêté n° ARSB/DT58/OS/2015-0049
fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de
Château-Chinon (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 et R6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. LANNELONGUE Christophe ;

Vu la décision n° 2016-003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2015 n° ARSB/DT58/OS/2015-0049 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre)

Vu le compte rendu du 15 octobre 2015 du conseil de vie sociale du CH de Château-Chinon désignant un représentant des familles accueillies en EHPAD ou USLD ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon – 42, rue Jean-Marie Thévenin – 58120 CHATEAU-CHINON (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal, est modifié comme suit :

II - Est membre du conseil de surveillance avec voix consultative

M. Gérard GOUSSOT, désigné comme représentant des familles accueillies en EHPAD ou USLD du centre hospitalier de Château-Chinon

ARSBFC/DOS/PSH/2016-110

Page 1 sur 3

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARTICLE 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du CH de Château-Chinon devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- *M. DOUSSOT Guy*, représentant de la commune de Château-Chinon ;
- *Mme BUTEAU Virginie*, représentant de la communauté de communes du Haut-Morvan ;
- *Mme DARDANT Michèle*, représentante du conseil départemental de la Nièvre ;

2° en qualité de représentants du personnel

- *Mme OLLIVIER Delphine*, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- *M. le Dr HAMMOUD El Mamoun*, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- *Mme MATHIEU Martine*, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- *M. BARBEROUSSE Patrice* ;

représentants des usagers désignés par le Préfet de la Nièvre :

- *Mme COBLENTZ Rose-Claire*, Fédération des clubs des aînés ruraux de la Nièvre ;
- *M. ESCANDE Jean-Pierre*, représentant du comité départemental de la Nièvre de la ligue nationale contre le cancer ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- - Le vice président du directoire du centre hospitalier de Château-Chinon ;
- - Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- - La directrice de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ;
- - *M. GOUSSOT Gérard*, représentant des familles des personnes accueillies en EHPAD ou USLD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.6143-13 du code de la santé publique, si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

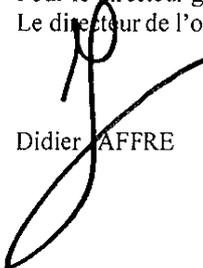
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le / 1 AVR. 2016

Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,


Didier AFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-01-006

Arrêté modifiant la composition nominative du Conseil de
Surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de
Nevers

Arrêté : ARSBFC/DOS/PSH/2016-193

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. LANNELONGUE Christophe ;

Vu la décision n° 2016-003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DT58/OS/2015-0043 du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu le courrier du 11 février 2016 du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers désignant le représentant des familles des personnes accueillies en EHPAD et USLD ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers – 1 boulevard de l'hôpital – B.P. 649 - 58033 NEVERS CEDEX (Nièvre), établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

II - Est membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

En qualité de représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD et USLD :

- *Mme DOREAU Josiane*

ARTICLE 2

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- *M. THURIOT Denis*, maire de Nevers ;
- *M. RENARD Pascal*, représentant de la commune de Fourchambault ;
- *M. CORDIER Philippe et M. JACQUET Gilles*, représentants de l'agglomération de Nevers ;
- *M. LASSUS Alain* représentant du conseil départemental de la Nièvre.

2° en qualité de représentants du personnel

- *M. DEBORD Stéphane*, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- *M. le Dr AKALOGOUN Zacharie et M. le Dr KANNASS Mouhaimèz*, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- *Mmes PERRET Christine et KARPATI Marie-Christine*, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- *M. CHASSAING Michel et M. HERBERRIER Yves*,

représentants des usagers désignés par le Préfet de la Nièvre :

- *M. BENOIST Olivier*, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;
- *Mme ALARY Mireille*, représentante CISS Bourgogne ;
- *M. ESCANDE Jean-Pierre*, représentant du comité départemental de la Nièvre de la ligue nationale contre le cancer.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-comté ;
- La directrice de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ;

- Mme DOREAU Josiane, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD et USLD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 août 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique):

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le / 1 AVR. 2016

Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,


Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-01-004

Arrête modifiant la composition CS CH Auxerre

**Arrêté : ARSBFC/DOS/PSH/2016-122
modifiant la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier d'Auxerre (89)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4, R. 6143-12 et R6143-13,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. Christophe LANNELONGUE,

Vu la décision n° 2016-003 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/PHS/2015-0039 modifié par l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PHS/2016-122,

Vu les délibérations en date du 1^{er} mars 2016 suite au renouvellement de la composition de la Commission Médicale d'Etablissement ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

Le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre, sis 2 boulevard de Verdun à Auxerre (89), est fixé à quinze.

Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre, établissement public de santé de ressort communal, est modifié comme suit :

I - en qualité de représentant du personnel et non médical:

- Messieurs les Docteur Azeddine FILALI et Daniel ROYER, sont réélus comme représentants de la Commission Médicale d'Etablissement,

ARTICLE 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Guy FERREZ, maire d'Auxerre et Madame Maryvonne RAPHAT, représentants de la commune d' Auxerre,
- Madame Souad AOUAMI et Monsieur Gérard DELILLE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Madame Malika OUNES, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Evelyne TOUCHARD, coordinatrice générale des soins représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Daniel ROYER, praticien hospitalier, et Monsieur le Docteur Azeddine FILALI, praticien hospitalier représentants de la Commission Médicale de l'Etablissement,
- Monsieur Marc MONCEY (CGT) et Monsieur Patrick ROUVRAIS (FO), représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Docteur Alain MIARD et Monsieur le Docteur Serge TCHERAKIAN (praticien hospitalier retraité), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Madame Marie-Claire WEINBRENNER (association française des diabétiques de l'Yonne) et Monsieur Lionel MESNARD (association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers), représentant les usagers, désignées par Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Madame Sylvie DURAND (directrice de l'UNA), personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Yonne ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le Vice Président du Directoire, Président de la Commission Médicale du centre hospitalier d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ou son représentant,
- **à pourvoir**, représentante des familles de personnes accueillies en établissement pour personnes âgées mentionné au 6 du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 22 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

En application de l'article R.6143-13 du code de la santé publique, si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 5 :

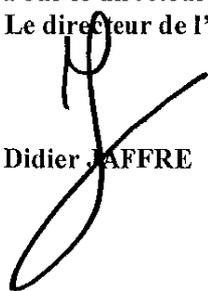
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Article 6 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur du centre hospitalier d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le / 1 AVR. 2016

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,**


Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-01-003

Arrête modifiant la composition CS du CHS de l'Yonne

Arrêté : ARSBFC/DOS/PSH/2016-121

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre (89)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4, R. 6143-12 et R6143-13,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. Christophe LANNELONGUE,

Vu la décision n° 2016-003 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/PHS/2015-0042 modifié par l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PHS/2016-121,

Vu la candidature de l'UFC Que Choisir pour siéger au conseil de surveillance d'établissements sanitaires publics validée par le le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courrier du Directeur de l'établissement en date du 29 février 2016 suite au renouvellement de la composition de la Commission Médicale d'Établissement ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, 4 avenue Pierre Scherrer BP 99 89011 Auxerre Cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est modifié comme suit :

I - en qualité de représentant du personnel et non médical:

- Madame le Docteur Reine BOUCHE et Monsieur le Docteur David ZAJTMAN, sont remplacés par Monsieur le Docteur Cadiravane SIVA et Monsieur le Docteur Jean-François KARNYCHEFF représentants de la Commission Médicale d'Etablissement,

II - en qualité de personnalité qualifiée (représentant des usagers):

- Madame Yveline LETELLIER (représentante de l'UNAFAM) ayant démissionnée est remplacée par Madame Liliane CLAUDE (représentant UFC Que Choisir Auxerre),

ARTICLE 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne devient la suivante :

I -Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Souad AOUAMI, représentante du maire de la commune d'Auxerre,
- Messieurs Jean Paul SOURY et Gérard DELILLE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Auxerre,
- Monsieur Patrick GENDRAUD et Monsieur Pascal HENRIAT, représentants le Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Claire LEKHAL, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Cadiravane SIVA et Monsieur le Docteur Jean-François KARNYCHEFF, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur Pascal PIRIOU (FO) et Monsieur Dany FOLENS (FO), représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Docteur Jean Yves GUYENOT et Madame Joëlle CORNELISSE-SAIGRE, personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Madame Liliane CLAUDE (représentante de l'UFC Que Choisir Auxerre), et Madame Claudine VALLET (représentante de la FNATH 89), représentant les usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Madame Aliette CABOTTE (directrice retraitée de l'IFSI), personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Yonne ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice Président du Directoire, Président de la CME du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, ou son représentant.

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 août 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

En application de l'article R.6143-13 du code de la santé publique, si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Article 6 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur du centre hospitalier spécialisé d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le / 1 AVR. 2016

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,**



Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-01-008

Arrêté modifiant la composition du Conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Joigny

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-053
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Joigny (89)

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R. 6143-12,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence de santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0044 du 25 août 2015 modifié par l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PHS/2016-053,

Vu la décision 2016-003 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du directeur régional de l'agence de santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courrier en date du 20 janvier 2016 du directeur de l'hôpital de Joigny concernant la désignation d'un membre de la commission médicale de l'établissement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny, 3 quai de l'hôpital BP 229 89306 Joigny (89), établissement public de santé de ressort communal, est modifié comme suit :

I - en qualité de représentant du personnel et non médical:

- Madame le docteur Sylvie GAUDRY est réélue comme représentante de la Commission Médicale d'Etablissement,

ARTICLE 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny devient la suivante :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Bernard MORAINÉ, maire de Joigny;
- Monsieur Nicolas SORET, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Madame Françoise ROURE, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Line MERIDAN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le Docteur Sylvie GAUDRY, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Madame Isabelle NEVEU, représentante désignée par les organisations syndicales (CFDT) ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Gérard GERMOND, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Madame Marie-Claire WEINBRENNER et Monsieur Gérard PERRIER représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Yonne,

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le Vice Président du Directoire, président de la CME du centre hospitalier de Joigny,
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de l'Yonne, ou son représentant,
- Madame le Docteur Anne GUEDON, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement,
- Madame Marie-Noëlle BARON , représentant des familles de personnes accueillies.

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 août 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

En application de l'article R.6143-13 du code de la santé publique, si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Joigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le / 1 AVR. 2016

Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,


Didier AFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-01-007

Arrêté modifiant la composition du Conseil de
Surveillance du Centre Hospitalier de Sens

Arrêté : ARSBFC/DOS/PSH/2016-189

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Sens (89)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu la loi n 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4, R. 6143-12 et R6143-13,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, M. Christophe LANNELONGUE,

Vu la décision n° 2016-003 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2015-0051 modifié par l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PHS/2016-189,

Vu la désignation d'une personne qualifiée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté suite au courrier du président du conseil de l'ordre des médecins de l'Yonne en date du 1^{er} mars 2016 sur la nomination du Docteur Jean-Gilbert AHANG,

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier de Sens en date du 29 mars 2016 concernant la désignation de Madame Véronique BLONDEL, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sens, 1 avenue Pierre de Coubertin à Sens, établissement public de santé de ressort communal, est modifié comme suit :

I - en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Docteur Frédéric LARCHE ayant démissionné est remplacé par Monsieur le Docteur Jean-Gilbert AHANG,

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame Véronique BLONDEL (représentant les familles de personnes accueillies en EHPAD) est désignée ;

ARTICLE 2 :

Le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, sis 1 avenue Pierre de Coubertin à Sens (89) est fixé à quinze.

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens devient la suivante :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Charles-Hervé MOREAU, représentant le maire de Sens et Monsieur Christian GEX représentant de la commune de Sens,
- Madame Marie-Louise FORT et Monsieur Bernard CHATOUX, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Madame Clarisse QUENTIN, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Monsieur Lionel CHAPEY représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,
- Monsieur le Docteur Dominique GIZOLME et Monsieur le Docteur Sami SALIB, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement,

- Madame Antoinette DAMIANI-LARRIVE (*CFDT*) et Monsieur Pascal CROU (*CGT*), représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Docteur Jean-Gilbert AHANG, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Monsieur Michel TONNELIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Monsieur Guy HUMBERT et Madame Christine ANTOINE, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Yonne,
- Madame Yvonne CHAUDIEU: personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Yonne ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice Président du Directoire , Président de la CME du Centre Hospitalier de Sens,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de l'Yonne, ou son représentant,
- Madame le Docteur Béatrice SALIB, représentante de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé,
- Madame Véronique BLONDEL, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 août 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

En application de l'article R.6143-13 du code de la santé publique, si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le / 1 AVR. 2016

Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,


Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-01-009

Arrêté modificatif CS CHAN
ARSBFC-DOS-PSH-2016-193

Arrêté modificatif CS CHAN ARSBFC-DOS-PSH-2016-193

Arrêté : ARSBFC/DOS/PSH/2016-193

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. LANNELONGUE Christophe ;

Vu la décision n° 2016-003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DT58/OS/2015-0043 du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu le courrier du 11 février 2016 du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers désignant le représentant des familles des personnes accueillies en EHPAD et USLD ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers – 1 boulevard de l'hôpital – B.P. 649 - 58033 NEVERS CEDEX (Nièvre), établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

II - Est membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

En qualité de représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD et USLD :

- *Mme DOREAU Josiane*

ARTICLE 2

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- *M. THURIOT Denis*, maire de Nevers ;
- *M. RENARD Pascal*, représentant de la commune de Fourchambault ;
- *M. CORDIER Philippe et M. JACQUET Gilles*, représentants de l'agglomération de Nevers ;
- *M. LASSUS Alain* représentant du conseil départemental de la Nièvre.

2° en qualité de représentants du personnel

- *M. DEBORD Stéphane*, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- *M. le Dr AKALOGOUN Zacharie et M. le Dr KANNASS Mouhaimèz*, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- *Mmes PERRET Christine et KARPATI Marie-Christine*, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- *M. CHASSAING Michel et M. HERBERRIER Yves*,

représentants des usagers désignés par le Préfet de la Nièvre :

- *M. BENOIST Olivier*, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;
- *Mme ALARY Mireille*, représentante CISS Bourgogne ;
- *M. ESCANDE Jean-Pierre*, représentant du comité départemental de la Nièvre de la ligue nationale contre le cancer.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-comté ;
- La directrice de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 août 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique):

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARTICLE 4 :

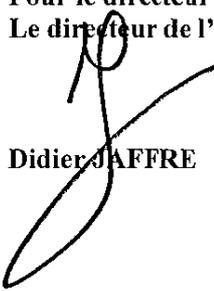
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le / 1 AVR. 2016

Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,


Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-30-005

Arrêté n°DOS/ASPU/16-049 en date du 30 mars 2016 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie, exploitée par la SELARL "Pharmacie LUGAND", du 1 rue d'Arcier à Roche lez Beauré (25200) vers le 5 rue des Prés Chalots de la même commune

Arrêté n° DOS/ASPU/16-049 en date du 30 mars 2016

portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie, exploitée par la SELARL « Pharmacie LUGAND », du 1 rue d'Arcier à Roche lez Beaupré (25200) vers le 5 rue des Prés Chalots de la même commune

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14 et R.5125-1 à R.5125-12 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,

Vu l'instruction DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou regroupement ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE ;

Vu la décision n°2016-003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la demande, déposée par Maître Sylvie MAS PETIT le 14 décembre 2015 et enregistrée complète le 8 janvier 2016, au nom et pour le compte de la SELARL « Pharmacie Lugand », en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite, du 1 rue d'Arcier à Roche lez Beaupré (25200) au 5 rue des Prés Chalots de la même commune ;

Vu l'avis favorable du Préfet du Doubs en date du 4 février 2016 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'officine de Franche-Comté en date du 8 mars 2016 ;

Vu l'avis « réservé » de la délégation du Doubs de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 24 mars 2016 ;

Vu, du fait du retour de la lettre recommandée avec accusé de réception avec la mention « pli refusé par le destinataire, l'absence d'avis de l'Union Régionale des Pharmacies Comtoises ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 25 janvier 2016 relatif au respect des conditions d'installation de l'officine ;

DECIDE

Article 1 : La SELARL « Pharmacie Lugand » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 1 rue d'Arcier à Roche lez Beaupré (25200) au 5 rue des Prés Chalots de la même commune.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 25#000341. L'arrêté préfectoral du 29 novembre 1996, accordant la licence numéro 25#000279, est abrogé à compter de la réalisation du transfert.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an, le transfert ne s'est pas réalisé.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise :

- au Préfet du Doubs,
- à la délégation du Doubs de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- à l'Union Régionale des Pharmacies Comtoise,
- au délégué pour le Doubs de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine,
- au Conseil Régional des Pharmaciens d'officine de Franche-Comté.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne Franche-Comté.

**Pour le directeur général,
La Cheffe du département accès aux soins
primaires et urgents,**


Chantal MEHAY

Voies de recours :

L411-2 du code des relations entre le public et l'administration : « Toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai. Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »

R421-1 du code de justice administrative : « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. »

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-009

Arrêté n°DOS/ASPU/16-052 en date du 31 mars 2016 portant constatation de la cessation d'activité de l'officine de pharmacie sise 3 rue du 152ème RI à Voujeaucourt (25420), exploitée par le SELARL "Pharmacie du Vieux Village"

Arrêté n° DOS/ASPU/16-052 en date du 31 mars 2016

portant constatation de la cessation d'activité définitive de l'officine de pharmacie sise 3 rue du 152^{ème} RI à Voujeaucourt (25420), exploitée par la SELARL « Pharmacie du Vieux Village »

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L5125-7 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-France-Comté – M. LANNELONGUE ;

Vu la décision n°2016-003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 1979 accordant la licence n°25#000207 ;

Vu le courrier de Monsieur François MATHON, en date du 12 janvier 2016, représentant la SELARL « Pharmacie du Vieux Village », faisant part de la cessation définitive de l'activité, au 31 décembre 2015, de l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 3 rue du 152^{ème} RI à Voujeaucourt (25420) et restituant la licence correspondante ;

Considérant que la restitution de la licence entraîne la fermeture définitive de l'officine et qu'en conséquence, son dernier ou ses derniers titulaires doivent remettre à l'agence régionale de santé les registres comptables de stupéfiants, et à un autre pharmacien le registre des médicaments dérivés du sang et les ordonnanciers,

Considérant que Monsieur François MATHON a remis à l'ARS, par courrier du 11 mars 2016, les registres de stupéfiants de la « Pharmacie du Vieux Village » pour la période du 5 septembre 2013 au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le dernier registre comporte, sur sa dernière page, la mention : « stock nul à la fermeture de l'officine le 01/01/2016 »,

Considérant que l'attestation établie le 23 décembre 2015 par Madame Sandrine MUET, représentant la SELARL « Pharmacie du Mont Bart » exploitant l'officine de pharmacie sise 3 rue du Mont Bart à Voujeaucourt (25420), indique qu'elle a reçu, par Monsieur François

MATHON, le registre des médicaments dérivés du sang et l'ordonnancier pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 novembre 2015 ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé par son dernier ou ses derniers titulaires,

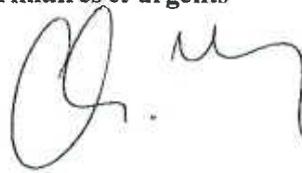
DECIDE

Article 1 : La cessation définitive d'activité, au 31 décembre 2015, de l'officine de pharmacie sise 3 rue du 152^{ème} RI est constatée.

Article 2 : La licence délivrée par arrêté préfectoral du 25 janvier 1979, référencée sous le numéro 25#000207, est caduque.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de Bourgogne Franche-Comté.

Pour le directeur général,
La responsable du département de l'accès aux
soins primaires et urgents



Chantal MEHAY

Voies de recours :

L411-2 du code des relations entre le public et l'administration : « Toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai. Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »

R421-1 du code de justice administrative : « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. »

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21036 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-25-008

DA16-03 Arrêté portant autorisation d'un PASA au sein de
l'EHPAD Résidence Tiers Temps Sainte-Anne à Autun

ARRETE n° DA16-03 – DGAS-2016-0134

**portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Résidence Tiers Temps Sainte-Anne » à Autun**

N° FINESS : 71 078 535 3

**LE DIRECTEUR GENERAL
De l'ARS BOURGOGNE -FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE SAONE-ET-LOIRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - M. LANNELONGUE (Christophe)

VU la décision n°2016-003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2005/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction ministérielle DGCS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le dossier déposé le 11 août 2011 par l'EHPAD « Résidence Tiers Temps Sainte-Anne » en vue de la création d'un PASA;

VU le courrier conjoint ARS / Conseil départemental de Saône-et-Loire donnant un avis favorable à la labellisation effectuée le 20 janvier 2013 par l'ARS et le Conseil départemental ;

VU le résultat positif de la visite de fonctionnement effectuée le 11 décembre 2015;

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

CONSIDERANT les objectifs fixés pour la région Bourgogne pour la mesure 16 du Plan Alzheimer ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2015-2019 ;

CONSIDERANT que la dotation régionale limitative permet le financement du PASA ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'Autonomie de l'ARS,
du Directeur Général des Services du Département,

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation de créer un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Résidence Tiers Temps Sainte-Anne » sis 14 rue Lauchien le Boucher – 71400 AUTUN est accordée à la SA Résidence Retraite médicalisée Sainte-Anne sise 14 rue Lauchien le Boucher – 71400 AUTUN, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : Mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	65
	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Sexe : Mixte Age : 60 ans et plus		436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
	961 – Pôles d'activité et de soins adaptés Sexe : Mixte Age : 60 ans et plus			7
		21 – Accueil de jour		0(*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de l'EHPAD « Résidence Tiers Temps Sainte-Anne » à Autun demeure inchangée à 80 places.

Article 2 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de la première autorisation, soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 3 :

Cet arrêté est effectif à compter de sa date de signature.

Article 4 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 :

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

A Dijon, le 25 mars 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Le Président
du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Christophe LANNELONGUE

André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-30-007

DA16-11_Décision portant extension de 7 places d'Unité
d'Enseignement en maternelle pour autistes au sein du
SESSAD Horizon 58 géré par l'ADAPEI 58



DECISION n°DA16-11

Portant extension de 7 places d'unité d'enseignement en maternelle pour des enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein du SESSAD « Horizon 58 » (site secondaire) géré par l'ADAPEI de la Nièvre

N° FINESS (site principal) : 58 097 229 7

LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

VU la décision n° 2016-001 portant organisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision n°2016-003 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'instruction ministérielle n°2014-52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des unités d'enseignement prévues par le 3^{ème} plan autisme ;

VU l'arrêté ARSB/DA/14.0080 autorisant l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI) de la Nièvre à créer une antenne de son SESSAD « Vaux d'Yonne » renommé SESSAD « Horizon 58 » sur la commune de Coulanges ;

VU le dossier déposé par l'ADAPEI de la Nièvre en réponse à l'appel à projet n°2015-3 lancé le 12 octobre 2015 par l'ARS de Bourgogne pour la création par extension d'un SESSAD de 7 places visant l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme et autres TED dans la Nièvre ;

VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet réunie le 12 février 2016 ;

CONSIDERANT les orientations du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population et est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;

CONSIDERANT que la demande constitue une extension non importante de l'agrément du SESSAD « Horizon 58 » ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel régional d'objectifs et de moyens, CPOM 2014-2019, signé le 30 janvier 2015 entre l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Nièvre et l'Agence régionale de santé de Bourgogne

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Nièvre (ADAPEI 58) – 120 Route de Beauregard – Feuilles – 58130 URZY pour l'extension de 7 places du SESSAD « Horizon 58 » (site secondaire) sis 17 rue des Filles – 58660 COULANGES-LES-NEVERS dont elle assure la gestion selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	110 – Déficience intellectuelle (SAI)	16 – Prestation en milieu ordinaire	12
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 6 ans	437 - Autistes		15
				7

Après réalisation de cette opération, la capacité totale du SESSAD « Horizon 58 » est portée à **34** places.

Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 de la présente décision est modifiée ainsi qu'il suit :

- Implantation de 22 places sur le site secondaire dénommé SESSAD « Horizon 58 » sis 17 rue des Filles – 58660 COULANGES-LES-NEVERS (N°FINESS : 58 000 623 7)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	437 - Autistes	16 – Prestation en milieu ordinaire	15
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 6 ans			7

La capacité de l'implantation du site principal du SESSAD « Horizon 58 » reste inchangée.

Article 3 :

La présente décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de première autorisation soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-30-006

DA16-12 Décision portant extension de 7 places d'Unité
d'Enseignement en maternelle pour autistes au sein du
SESSAD "Multihandicap" Vincelles géré par
l'Etablissement public national A.Koenigswarter (EPNAK)



DECISION n°DA16-12

Portant extension de 7 places d'unité d'enseignement en maternelle pour des enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein du SESSAD « Multihandicap Vincelles » (site principal) géré par l'Etablissement public national A. Koenigswarter (EPNAK)

N° FINESS (site principal) : 89 000 844 4

LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- VU** la décision n° 2016-001 portant organisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté au 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** la décision n°2016-003 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU** l'instruction ministérielle n°2014-52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des unités d'enseignement prévues par le 3^{ème} plan autisme ;
- VU** l'arrêté ARSB/DOSA/0/13/0090 autorisant l'EPNAK à augmenter la capacité de son dispositif SESSAD de 2 places pour enfants et adolescents autistes ;
- VU** le dossier déposé par l'EPNAK en réponse à l'appel à projet n°2015-4 lancé le 12 octobre 2015 par l'ARS de Bourgogne pour la création par extension d'un SESSAD de 7 places visant l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme et autres TED dans l'Yonne ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet réunie le 12 février 2016 ;

CONSIDERANT les orientations du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population et est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;

CONSIDERANT que la demande constitue une extension non importante de l'agrément du SESSAD « Multihandicap Vincelles » ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel régional d'objectifs et de moyens, CPOM 2012-2017, signé le 3 août 2012 entre l'EPNAK et l'Agence régionale de santé de Bourgogne ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Etablissement public national A. Koenigswarter (EPNAK) – Château Gillevoisin – 91510 JANVILLE SUR JUINE pour l'extension de 7 places du SESSAD « Multihandicap Vincelles » (site principal) sis BP 10 – 89290 VINCELLES dont elle assure la gestion

L'autorisation des SESSAD gérés par l'EPNAK est accordée selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	8900 Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	120 – Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	16 – Prestation en milieu ordinaire	25
		200 – Troubles du caractère et du comportement		9
	500 – Polyhandicap	3		
	437 - Autistes	4		
839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 6 ans				7

Après réalisation de cette opération, la capacité totale des SESSAD gérés par l'EPNAK dans l'Yonne est portée à **48** places.

Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 de la présente décision est modifiée ainsi qu'il suit :

- Implantation de 32 places sur le site principal dénommé SESSAD « Multihandicap Vincelles » sis BP 10 – 89290 VINCELLES (N°FINESS : 89 000 844 4)

Catégorie d'établissement	Disciplines	8900 Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	120 – Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	16 – Prestation en milieu ordinaire	13
		200 – Troubles du caractère et du comportement		9
	839 – acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 6 ans	500 – Polyhandicap		3
		437 - Autistes		7

La capacité du site sis à Saint-Fargeau dénommé SESSAD « Les Ferreol » gérés par l'EPNAK reste inchangée, soit 16 places.

Article 3 :

La présente décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4:

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de première autorisation soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 30 mars 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-007

décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-127 portant pour le
Centre Georges François Leclerc autorisation d'installation
d'un équipement matériel lourd de tomographe par
émission de positons (TEP) sur le site de l'établissement

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-127 portant pour le Centre Georges François Leclerc autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd de tomographe par émission de positon (TEP) sur le site de l'établissement.

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du Plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du Schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du Projet régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./DS/2014014 du 15 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0016 en date du 6 juillet 2015 fixant une période exceptionnelle de dépôt de demandes d'autorisation portant sur des activités de soins ou des équipements lourds,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0027 du 7 juillet 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne préalable à la période de dépôt des dossiers du 15 août au 15 octobre 2015,

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 9 mars 2016,

considérant qu'au regard du dossier présenté, l'installation d'un second équipement sur le site de l'établissement permettra de pallier la saturation de l'équipement existant,

considérant que cette nouvelle installation permettra d'améliorer le parcours de soins en cancérologie et contribuera au développement de la recherche clinique en médecine nucléaire, avec l'appui des équipes du centre Georges François Leclerc (CGFL) et du CHU de Dijon,

considérant que les besoins étant identifiés sur l'agglomération dijonnaise dans le volet imagerie du SROS révisé et que le SROS révisé préconise une hausse du nombre de TEP pour la Bourgogne notamment « par l'augmentation de deux appareils supplémentaires sur le site de Dijon »,

considérant que cette demande est conforme au SROS révisé au regard de son implantation,

considérant la lettre du 15 octobre 2015 de Mme la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon, où le CHU se positionne en appui de la demande portée par le CGFL, « dans le cadre d'un plateau technique de pointe partagé, de manière à développer une prise en charge d'excellence pour de nombreuses pathologies »,

considérant la demande conjointe portée par le CGFL et le centre hospitalier universitaire de Dijon,

D E C I D E

Article 1er : est accordée au Centre Georges François Leclerc, 1 Rue Professeur Marion BP 77 980-21079 DIJON CEDEX l'autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd de tomographe par émission de positon (TEP) sur le site de l'établissement.

Article 2 : cette autorisation est conditionnée par l'obligation d'une coopération formalisée entre le centre Georges François Leclerc (CGFL) et le CHU de Dijon, type groupement de coopération sanitaire (GCS), préalable à la mise en service de l'équipement conformément au SROS révisé.

Il prévoit notamment la délivrance de deux appareils supplémentaires sur le site de Dijon, « les deux demandes devant être déposées conjointement par les établissements public et privé à but non lucratif d'une part, et par les titulaires d'autorisation de médecine nucléaire privés de la région Bourgogne d'autre part. Une coopération doit être recherchée entre les exploitants des trois appareils sur le site de Dijon, notamment du point de vue des protocoles médicaux de fonctionnement ».

Article 3 : le CGFL devra se conformer au volet imagerie du SROS révisé et organiser en lien avec le centre hospitalier universitaire de Dijon, le partage et l'exploitation de cet équipement dans le cadre de cette coopération à formaliser.

Article 4 : sous réserve du résultat positif de la visite de conformité, la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne de la déclaration de mise en œuvre de cette activité de soins.

Article 5 : un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 6 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le directeur du Centre Georges François Leclerc, la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le **31 MARS 2016**

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-004

décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-128 portant
renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de
traitement du cancer pour le Centre Hospitalier de Semur
en Auxois

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-128 portant renouvellement de l'autorisation de soins de traitement du cancer au titre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers pour les activités non soumises à seuil et pour les activités soumises à seuil pour les pathologies digestives au profit du centre hospitalier de Semur-en-Auxois

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du Plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du Schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du Projet régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./DS/2014014 du 15 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0036 du 12 octobre 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne préalable à la période de dépôt des dossiers du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 9 mars 2016,

considérant qu'au regard du dossier présenté, l'établissement souhaite renouveler son autorisation d'activité de soins de traitement du cancer afin de poursuivre la prise en charge assurée sur le territoire de la Côte d'Or,

considérant que ce renouvellement ne modifie en rien le nombre d'implantations prévu au schéma régional de l'organisation des soins (SROS) et au SROS révisé,

considérant que cette demande est conforme au projet régional de santé Bourguignon,

D E C I D E

Article 1er : la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer au titre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers pour les activités non soumises à seuil et pour les activités soumises à seuil pour les pathologies digestives au profit du centre hospitalier de Semur-en-Auxois, sis au 3, Avenue Pasteur, 21140 Semur-en-Auxois est acceptée.

Article 2 : le renouvellement de l'autorisation est conditionné par le respect des seuils d'activité qui s'élève à la prise en charge de 30 patients pour les pathologies digestives, au plus tard dans un délai d'un an après la réception de la décision d'autorisation conformément à l'article R 6123-89 du code de la santé publique.

Article 3: en application de l'article L 6122-9 et de l'article R 6122-33 du code de la santé publique, cette autorisation est renouvelée pour cinq ans.

Article 4: un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5: le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le directeur du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le **31 MARS 2016**

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-005

décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-129 portant
renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de
traitement du cancer au profit du CHU de DIJON

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-129 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer au titre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers pour les activités non soumises à seuil et dans les activités soumises à seuil, pour les pathologies digestives, urologiques, thoraciques, gynécologiques, ORL et maxillo-faciales et de chimiothérapie au profit du centre hospitalier universitaire de Dijon

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du Plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du Schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du Projet régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./DS/2014014 du 15 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0036 du 12 octobre 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne préalable à la période de dépôt des dossiers du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 9 mars 2016,

considérant qu'au regard du dossier présenté, l'établissement souhaite renouveler son autorisation d'activité de soins de traitement du cancer afin de poursuivre la prise en charge assurée sur le territoire de la Côte d'Or,

considérant que ce renouvellement ne modifie en rien le nombre d'implantations prévu au schéma régional de l'organisation des soins (SROS) et au SROS révisé,

considérant que cette demande est conforme au projet régional de santé Bourguignon,

DECIDE

Article 1er : la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer au titre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers pour les activités non soumises à seuil et dans les activités soumises à seuil, pour les pathologies digestives, urologiques, thoraciques, gynécologiques, ORL et maxillo-faciales et de chimiothérapie, au profit du centre hospitalier de Dijon , sis au 1, Boulevard Jeanne d'arc -21079 Dijon est acceptée.

Article 2: en application de l'article L 6122-9 et de l'article R 6122-33 du code de la santé publique, cette autorisation est renouvelée pour cinq ans.

Article 3 : un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 4: le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, la directrice du centre hospitalier universitaire de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le **31 MARS 2016**

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-017

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-180 portant renouvellement de l'autorisation de l'activité des soins de traitement du cancer au titre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers pour les activités non soumises à seuil et dans les activités soumises à seuil, pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques et de chimiothérapie et autorisant l'activité des soins de traitement du cancer au titre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers pour les pathologies oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales à la Polyclinique du Parc Drevon

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-180 portant renouvellement de l'autorisation de l'activité des soins de traitement du cancer au titre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers pour les activités non soumises à seuil et dans les activités soumises à seuil, pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques et de chimiothérapie et autorisant l'activité des soins de traitement du cancer au titre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers pour les pathologies oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales à la Polyclinique du Parc Drevon

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du Plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du Schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du Projet régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./DS/2014014 du 15 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0036 du 12 octobre 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne préalable à la période de dépôt des dossiers du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 9 mars 2016,

considérant qu'au regard du dossier présenté, l'établissement souhaite renouveler son autorisation d'activité de soins de traitement du cancer afin de poursuivre la prise en charge assurée sur le territoire de la Côte d'Or,

considérant que la structure étendre sa prise en charge aux pathologies

considérant que ce renouvellement ne modifie en rien le nombre d'implantations prévu au schéma régional de l'organisation des soins (SROS) et au SROS révisé,

considérant que cette demande est conforme au projet régional de santé Bourguignon,

DECIDE

Article 1er : la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer au titre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers pour les activités non soumises à seuil et pour les activités soumises à seuil pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques et de chimiothérapie au profit de la Polyclinique du Parc Drevon, sise au 18 Général de Gaulle CS 17626-21 076 Dijon Cedex est acceptée.

Article 2 : est autorisée à la Polyclinique du Parc Drevon, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer au titre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers pour les activités soumises à seuil, pour les pathologies oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales.

Article 3 : le renouvellement de l'autorisation est conditionné par le respect des seuils d'activité au plus tard un an après la réception de la décision d'autorisation dans le respect de l'article R 6123-89 du code de la santé publique et jusqu'à l'échéance de l'autorisation. Les seuils d'activité sont rappelés ci-dessous.

Rappel des seuils d'activités Chirurgie des cancers soumis à seuils

	Seuil du nombre de patients pris en charge par an
Pathologies mammaires	30 patients
Pathologies digestives	30 patients
Pathologies urologiques	30 patients
Pathologies gynécologiques	20 patients
Pathologies ORL et maxillo faciales	20 patients

Article 4 : en application de l'article L 6122-9 et de l'article R 6122-33 du code de la santé publique, cette autorisation est renouvelée pour cinq ans.

Article 5: un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 6: le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le directeur la Polyclinique du Parc Drevon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le **31 MARS 2016**

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-008

décision DOS ASPU 036-2016 autorisant le regroupement
au 3-5-7 rue de la Draperie à AUXERRE (89 000) des
officines de pharmacie exploitées par la société en nom
collectif « Grande pharmacie du progrès », sise 3-5-7 rue
de la Draperie à AUXERRE, la société en nom collectif «
Pharmacie de l'horloge », sise 20 rue de la Draperie à
AUXERRE, et Madame Yvette LE MAGOAROU, sise 35
rue de Paris à AUXERRE

Décision n° DOS/ASPU/036/2016

autorisant le regroupement au 3-5-7 rue de la Draperie à AUXERRE (89 000) des officines de pharmacie exploitées par la société en nom collectif « Grande pharmacie du progrès », sise 3-5-7 rue de la Draperie à AUXERRE, la société en nom collectif « Pharmacie de l'horloge », sise 20 rue de la Draperie à AUXERRE, et Madame Yvette LE MAGOAROU, sise 35 rue de Paris à AUXERRE.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU la demande présentée le 16 décembre 2015 par :

- la société en nom collectif (S.N.C.) « Grande pharmacie du progrès », exploitant une officine de pharmacie sise 3-5-7 rue de la Draperie à AUXERRE (89 000),
- la société en nom collectif (S.N.C.) « Pharmacie de l'horloge », exploitant une officine de pharmacie sise 20 rue de la Draperie à AUXERRE (89 000),
- Madame Yvette LE MAGOAROU, exploitant une officine de pharmacie sise 35 rue de Paris à AUXERRE (89 000),

pour être autorisées à regrouper ces officines de pharmacie au 3-5-7 rue de la Draperie à AUXERRE. Les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 17 décembre 2015 ;

VU l'avis émis par le Préfet, représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne, le 03 mars 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne, le 25 janvier 2016 ;

VU la saisine des co-présidents de l'association syndicale des pharmaciens de l'Yonne le 06 janvier 2016 ;

VU l'avis émis par le délégué départemental de l'union nationale des pharmacies de France, le 23 janvier 2016 ;

VU l'avis émis par le représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine dans l'Yonne le 19 janvier 2016 ;

Considérant que l'article L.5125-15 du code de la santé publique énonce que : « *Plusieurs officines peuvent, dans les conditions fixées à l'article L.5125-3, être regroupées en un lieu unique, à la demande de leurs titulaires. Le lieu de regroupement de ces officines est l'emplacement de l'une d'elles, ou un lieu nouveau situé dans la commune d'une des pharmacies regroupées. [...]* » et que les requérants respectent cette disposition en ce qu'ils demandent effectivement le regroupement de leurs officines en un lieu unique, à savoir au 3-5-7 rue de la Draperie à AUXERRE (89 000), à l'emplacement de l'une d'entre elles ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Les [...] regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les [...] regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. [...]* » ;

Considérant que, conformément à l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 susvisée, le quartier se définit par son unité humaine et géographique et par l'existence de frontières naturelles ou urbaines (voies ferrées, voies routières) qui en délimitent les contours ;

Considérant que les officines de pharmacie des requérants sont toutes trois situées dans le même quartier, délimité au Nord, au Sud et à l'Ouest par la route départementale 89 A, et à l'Est par l'Yonne (quai de la marine et quai de la République), lequel englobe les IRIS n° 890240101 (St-Germain - Hôtel de ville - St-Pierre) et n° 890240102 (Palais de justice - St-Eusèbe - Pont), et compte actuellement huit officines de pharmacie, réparties de manière homogène, pour une population estimée à environ 5 572 habitants ;

Considérant que les officines de pharmacie des requérants sont situées à 60 mètres minimum, 140 mètres maximum les unes des autres, que leur regroupement à l'emplacement de l'une d'elles sera sans conséquence sur l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que le local proposé pour ce regroupement répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1 : La S.N.C. « Grande pharmacie du progrès », la S.N.C. « Pharmacie de l'horloge » et Madame Yvette I.E MAGOAROU sont autorisées à regrouper les officines de pharmacie qu'elles exploitent, sise 3-5-7 rue de la Draperie, 20 rue de la Draperie et 35 rue de Paris à AUXERRE (89 000), au 3-5-7 rue de la Draperie à AUXERRE (89 000).

Article 2 : La licence ainsi octroyée est délivrée sous le numéro 89 # 000208 et remplace les licences numéro 89 # 000003, numéro 89 # 000007 et numéro 89 # 000066, délivrées, respectivement, les 10 juin et 02 septembre 1942 par le Préfet de l'Yonne.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si l'officine n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : L'officine issue du regroupement ne peut pas être transférée avant l'expiration d'un délai de 5 ans, sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté. Ce délai court à partir de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée aux gérants des S.N.C. « Grande pharmacie du progrès » et « Pharmacie de l'horloge », ainsi qu'à Madame Yvette LE MAGOAROU, et une copie sera adressée :

- Au Préfet de l'Yonne ;
- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- Aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine.

Fait à DIJON, le

3 1 MARS 2016

le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-003

décision DOS ASPU 048-2016 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « OXYMED 89 » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 30 rue Joliot-Curie à SAINT-CLEMENT (89 100)

Décision n° DOS/ASPU/048/2016

autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « OXYMED 89 » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 30 rue Joliot-Curie à SAINT-CLEMENT (89 100).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2016-003 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande présentée le 28 décembre 2015 par Monsieur Nasser KASSIDI, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « OXYMED 89 », dont le siège social est situé 26 promenade des champs plaisants à SENS (89 100), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 30 rue Joliot-Curie à SAINT-CLEMENT (89 100) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 30 décembre 2015 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens, en date du 08 mars 2016 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 25 mars 2016, indiquant notamment qu'« une suite favorable peut être réservée à cette demande en vue d'assurer la dispensation d'oxygène par concentrateur exclusivement » ;

Considérant que la société « OXYMED 89 » disposera des moyens en locaux, personnels et équipements et d'une organisation pour assurer la dispensation de l'oxygène à domicile des patients par concentrateur sur le territoire revendiqué à partir du site de rattachement de SAINT-CLEMENT.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « OXYMED 89 », sise 26 promenade des champs plaisants à SENS (89 100), est autorisée, pour son site de rattachement sis 30 rue Joliot-Curie à SAINT-CLEMENT (89 100), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, par concentrateur exclusivement, dans l'aire géographique suivante :

^ Liste des départements complètement desservis :

- Yonne (89)

^ Liste des départements partiellement desservis (communes limitrophes de la région Bourgogne – Franche-Comté) :

- Aube (10)

- Loiret (45)

- Seine-et-Marne (77)

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 121/2014 du 19 août 2014 est abrogée.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Monsieur Nasser KASSIDI, président de la société par actions simplifiée « OXYMED 89 », ainsi que :

- aux directeurs-généraux des agences régionales de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Centre – Val de Loire et Ile-de-France ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 31 MARS 2016

Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,


Didier JAFFRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-002

décision DOS ASPU 051-2016 autorisant Madame
Mathilde LAVOISIER, docteur en médecine, à assurer la
détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des
médicaments de l'antenne du centre de soins
d'accompagnement et de prévention en addictologie
(CSAPA) « TIVOLI » sise 10 avenue Charles Jaffelin à
BEAUNE (21 200)

Décision n° DOS/ASPU/051/2016

autorisant Madame Mathilde LAVOISIER, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments de l'antenne du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « TIVOLI » sise 10 avenue Charles Jaffelin à BEAUNE (21 200).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 3411-5, D. 3411-9 et D. 3411-10 ;

VU la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU la décision n° 2016-003 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande d'autorisation présentée par le directeur général de l'association SEDAP le 14 mars 2016 en vue d'autoriser Madame Mathilde LAVOISIER, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments de l'antenne du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « TIVOLI » sise 10 avenue Charles Jaffelin à BEAUNE (21 200) ;

Considérant que Madame le docteur Mathilde LAVOISIER justifie :

- être de nationalité française
- être titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Etat (Université de Bourgogne) le 07 novembre 1995
- être inscrit au tableau départemental de l'Ordre des médecins sous le numéro 21/4659 et au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10001950723 ;

Considérant que Madame le docteur Mathilde LAVOISIER intervient au sein de l'antenne du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « TIVOLI » sise 10 avenue Charles Jaffelin à BEAUNE (21 200).

DECIDE

Article 1^{er} : Madame le docteur Mathilde LAVOISIER, médecin salarié de l'association SEDAP, sise 30 boulevard de Strasbourg à DIJON (21 000), est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments de l'antenne du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « TIVOLI » sise 10 avenue Charles Jaffelin à BEAUNE (21 200), laquelle est gérée par l'association SEDAP.

Article 2 : les modalités de détention et de conservation des médicaments doivent être conformes aux dispositions de l'article D. 3411-10 du code de la santé publique et de l'arrêté du 22 février 1990 relatif aux conditions de détention des substances et préparations classées comme stupéfiants.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Emmanuel BENOIT, directeur général de l'association SEDAP, ainsi que :

- à Madame le docteur Mathilde LAVOISIER ;
- au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **31 MARS 2016**

Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,



Didier JAFFRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-03-29-002

Arrêté portant autorisation à M. GWERDER Martin et
Mme WIPF Karin d'exploiter une surface agricole à
Abbevillers et Glay.

*Arrêté portant autorisation à M. GWERDER Martin et Mme WIPF Karin d'exploiter une surface
agricole à Abbevillers et Glay.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°
portant autorisation d'exploiter

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-01 BAG du 06 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Bruno DEROUAND, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 06/01/2016 à la DDT du Doubs, complétée le 13/01/2016 :

DEMANDEUR	NOM	M. GWERDER Martin – Mme WIPF Karin
	Commune	2908 GRANDFONTAINE (Suisse)
CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. DUMAS Jacques – Grandfontaine (Suisse)
	Surface demandée	6ha 77a 15ca
	dans la ou (les) commune(s)	ABBEVILLERS - GLAY

CONSIDERANT que M. GWERDER Martin et Mme WIPF Karin sont exploitants agricoles ressortissant d'un pays non adhérent à l'Union Européenne (UE) ; que de fait, les demandeurs ne remplissent pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par l'article R 331-1 du code rural et de la pêche maritime ; qu'en conséquence, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, cette opération est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07 mars 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les demandeurs susvisés sont **autorisés** à exploiter les parcelles suivantes ne faisant l'objet d'aucune demande concurrente :

Commune de ABBEVILLERS		
B 757	d'une surface de	82a 70ca
B 758	d'une surface de	83a 30ca
B 759	d'une surface de	1ha 54a 20ca
B 760	d'une surface de	58a 15ca

Commune de GLAY		
B 30	d'une surface de	25a 40ca
B 31	d'une surface de	17a 40ca
B 32	d'une surface de	2ha 56a 00ca

Soir **une surface totale de 6 ha 77a 15 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. GWERDER Martin et Mme WIPF Karin et transmis pour affichage aux communes de ABBEVILLERS et GLAY.

Fait à Dijon, le 29 mars 2016

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint.

Brun Dérouand

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-03-29-003

Arrêté portant autorisation au GAEC F.M.G. d'exploiter
une surface agricole à Villars sous Ecot.

Arrêté portant autorisation au GAEC F.M.G. d'exploiter une surface agricole à Villars sous Ecot.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°
portant autorisation d'exploiter**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-01 BAG du 06 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Bruno DEROUAND, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 05/01/2016 à la DDT du Doubs :

DEMANDEUR	NOM	GAEC F.M.G.
	Commune	ANTEUIL
CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL STREIT à L'Isle sur le Doubs
	Surface demandée	11 ha 84 a 70 ca
	dans la ou (les) commune(s)	VILLARS SOUS ECOT

CONSIDERANT que l'agrandissement projeté par le demandeur aurait pour conséquence d'augmenter la surface de son exploitation, celle-ci étant déjà supérieure à 79 ha, seuil retenu pour le déclenchement du contrôle des structures par le SDREA de Franche-Comté pour la zone de localisation de la surface ; qu'en conséquence, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, cette opération est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07 mars 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Villars sou Ecot et ne faisant l'objet d'aucune demande concurrente :

ZA 024	d'une surface de	6ha 98a 40ca	ZA 026	d'une surface de	35a 60ca
ZA 025	d'une surface de	3ha 06a 50ca	ZA 061	d'une surface de	1ha 44a 20ca

Soit **une surface totale de 11 ha 84 a 70 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC F. M. G. et transmis pour affichage à la commune de Villars sous Ecot.

Fait à Dijon, le 29 mars 2016

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint.

Brun Dérrouand

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Direction interrégionale des services pénitentiaires Est
Strasbourg

R27-2016-04-04-001

Arrêté portant subdélégation de signature des actes de
gestion des personnels des services déconcentrés de

*Arrêté portant subdélégation de signature des actes de gestion des personnels des services
déconcentrés de l'administration pénitentiaire*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Strasbourg, le 4 avril 2016

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST STRASBOURG

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature des actes de gestion
des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

La directrice Interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret 87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires.
- Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu les décrets n° 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;
- Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services pénitentiaires de l'Administration Pénitentiaire ;

- Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} mars 2012 ;
- Vu la circulaire n° 1530 du 22 juin 1995 relative à la gestion du parc automobile des services pénitentiaires ;
- Vu la circulaire n° JUSE 2001 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements à gestion mixte dans les cadre des marchés de fonctionnement 2002-2009.
- Vu la circulaire interministérielle du 10 janvier 2005 relative au guide méthodologique de prise en charge sanitaire des personnes détenues ;

Arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'établissements, à leurs adjoints et aux attachés du ministère de la justice, ainsi qu'aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et à leurs adjoints du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg visés à l'article 3, pour l'ensemble des personnels de toutes catégories, titulaires, stagiaires et non titulaires placés sous leur autorité pour les actes de gestion de l'ensemble des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire suivants :

- Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, à l'exception des décisions de refus, renouvellement et réintégration à temps plein ;
- Octroi de congés annuels.
- Octroi ou renouvellement de congés ordinaires de maladie ;
- Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- Octroi des congés maternité ou pour adoption ;
- Autorisations d'absences pour raisons familiales ;
- Autorisations d'absences à titre syndical relevant des articles 12 et 13 ainsi que de l'article 15 pour les réunions des CTPS, CHSS et CHSD ;
- Octroi des congés de représentation ;
- Octroi des congés paternité ;
- Octroi des congés pour réserve militaire ;
- Autorisation d'ouvertures, de versements et d'autorisation de paiement ou de bénéficiaire sous forme de congés des jours épargnés au titre du CET ;
- Décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Décision concernant les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Attestation de service fait pour les expertises ;

Article 2 : Ne sont pas délégués les actes de gestion suivants :

- Toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- Imputation au service des maladies ou accidents ;
- Octroi ou renouvellement du congé parental (catégories A) ;
- Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative (catégories B et C) ;
- Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale (catégories A) ;
- Accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative (catégories B et C) ;
- Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- Octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- Octroi des congés pour formation syndicale ;
- Octroi ou renouvellement de congé pour formation professionnelle (catégories A) ;
- Octroi ou renouvellement de congé pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative (catégories B et C)
- Mise en disponibilité de droit ;
- Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée (catégories B et C) ;
- Octroi ou renouvellement de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- Octroi du congé pour bilan de compétences ;
- Octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office (catégories B et C) ;
- Validation des services pour la retraite ;
- Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique ;
- Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi (catégories B et C) ;
- Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité (catégories B et C) ;
- Admission à la retraite (catégories B et C) ;
- Attribution du capital décès (catégories B et C).
- Accès à la disponibilité et prolongation (pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance et pour les agents non titulaires) ;
- Propositions de titularisation (pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance) ;
- Discipline : sanctions de l'avertissement et du blâme (pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance) ;
- Conclusion ou renouvellement du contrat ou engagement écrit de recrutement (agents non titulaires) ;
- Acceptation des démissions (agents non titulaires) ;
- Licenciement (agents non titulaires) ;
- Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions (agents non titulaires) ;

- Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie (agents non titulaires) ;
- Octroi du congé de mobilité et réemploi (agents non titulaires) ;
- Octroi des habilitations UCSA ;
- Octroi des habilitations du personnel du partenaire privé dans le cadre de la gestion déléguée ;
- Octroi des agréments des surveillants chauffeurs des véhicules pénitentiaires à destination du transport des détenus ;
- Octroi de cure thermale ;
- Octroi des indemnités de chômage ;
- Octroi des prestations en espèces de l'assurance maladie ;
- Octroi des indemnités d'enseignement et de jury ;
- Octroi des agréments des aumôniers ;
- Octroi des autorisations préalables pour le complément de remboursement de soins médicaux.

Article 3 : Les chefs d'établissements, leurs adjoints et les attachés du ministère de la justice, ainsi que les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints du ressort de la DISP de Strasbourg sont les personnels suivants :

maison d'arrêt de Strasbourg :

- Mme Catherine CHRISTOPHE, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Strasbourg ;
- Mme GASSNER épouse ZENGERLE, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Strasbourg ;
- Mme Jeanne Judith ABOMO-TUTARD, directrice des services pénitentiaires de la maison d'arrêt de Strasbourg ;
- Mme Sylvie PAUL, directrice des services pénitentiaires de la maison d'arrêt de Strasbourg
- M. François PFALZGRAF, attaché principal du ministère de la justice à la maison d'arrêt de Strasbourg.

centre de détention d'Oermingen :

- M. Said KABA, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention d'Oermingen ;
- Mme Claire NOURRY, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre de détention d'Oermingen.

centre de semi liberté de Souffelweyersheim :

- Mme Marie Hélène NUSBAUM épouse THOUVENIN, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de Semi Liberté de Souffelweyersheim ;
- M. Régis MULLER, 1^{er} surveillant, au centre de semi-liberté de Souffelweyersheim ;
- M. Frédéric D'HERBECOURT, 1^{er} surveillant, centre semi-liberté de Souffelweyersheim ;

maison centrale d'Ensisheim :

- M. Guillaume GOUJOT, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison centrale d'Ensisheim ;
- M. Darius DELE, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison centrale d'Ensisheim ;
- M. Mickael MAGRON, directeur des services pénitentiaires de la maison centrale d'Ensisheim ;
- M. Timothée SAHLER, attaché du ministère de la justice à la maison centrale d'Ensisheim.

maison d'arrêt de Colmar :

- M. Philippe BRUNIAU, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Colmar ;
- M. Bonaventure BEYA MUKENGE, Capitaine, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Colmar.

maison d'arrêt de Mulhouse :

- Mme Julie MILLET, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse ;
- M. Olivier BITZ, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse ;
- Mme Sandrine GOIJOT, attachée du ministère de la justice à la maison d'arrêt de Mulhouse

centre de détention de Toul :

- Mme Laure MAXANT épouse PERRIN, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention de Toul ;
- M. Pascal HARTUNG, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'Etablissement du centre de détention de Toul ;
- Mme Charlotte PIQUENARD, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Toul ;
- M. François Louis SCHMITT, attaché du ministère de la justice au centre de détention de Toul ;

centre de détention d'Ecrouves :

- M. Alexandre BOUQUET, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention d'Ecrouves ;
- M. Didier MATHIEU, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre de détention d'Ecrouves à compter du 01/07/2015 ;

centre pénitentiaire de Nancy :

- M. Hugues STAHL, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement centre pénitentiaire de Nancy ;
- Mme Amandine MACREZ, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nancy ;
- M. Soulmaz ALAVINIA, directeur des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Nancy ;
- Mme Lauréline GUILLOT, directrice des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Nancy ;
- Mme Irène KOMAN, attachée principale du ministère de la justice ;
- Mme Rita LAZARUS, attachée du ministère de la justice.

centre de semi liberté de Maxéville :

- Mme Odette GONCALVES MARCHAL, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi liberté de Maxéville ;
- M. Claude THIERY, major pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi liberté de Maxéville ;
- M. Jean-Pierre MASSON, 1^{er} Surveillant, au centre de semi liberté de Maxéville.

centre de semi liberté de Briey :

- M. Fabian GOLLENTZ, commandant pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi liberté de Briey ;
- M. Yves MICHALIK, major pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi liberté de Briey.
- M. Bruno HOUDART, 1^{er} surveillant, au centre de semi-liberté de Briey.

maison d'arrêt d'Epinal :

- M. Alain CACHEUX, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Epinal ;
- M. Laurent MILBLED, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Epinal ;

centre pénitentiaire de Metz :

- Mme Rachel COLLIN épouse BERNOTTI, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Metz ;
- Mme Katia SIRE-GELIS, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Metz ;
- M. Julien INACIO-MARTA, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Metz ;
- Mme Patricia CHAUVIRE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Metz ;
- M. Florent SCHOUMACHER, attaché du ministère de la justice au centre pénitentiaire de Metz.

maison d'arrêt de Sarreguemines :

- M. Philippe MICHALYSIN, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Sarreguemines ;
- M. Michael BOUHADDA, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Sarreguemines.

centre de détention de Saint Mihiel :

- M. Patrick COLLIGNON, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention de Saint Mihiel ;
- Mme Julie OLLIVAUX, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Saint Mihiel ;
- Mme Dominique LACOUR, attachée principale du ministère de la justice au centre de détention de Saint Mihiel.

centre de détention de Montmédy :

- M. Philippe GODEFROY, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy ;
- Mme Nathalie THOMINE épouse VERNET, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Montmédy ;
- Mme Emilie HEYDEN, attachée du ministère de la justice au centre de détention de Montmédy.

maison d'arrêt de Bar Le Duc :

- M. Stéphane THIEBAUX, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bar le Duc ;
- M. Patrick MIGLIACCIO, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de bar le Duc.

maison d'arrêt de Belfort :

- M. Jean Marc MOINE, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Belfort ;
- M. Kamel ZERROUGHI, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Belfort.

maison d'arrêt de Besançon :

- Mme Céline JUSSELME, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Besançon ;
- Mme Marion AOUSTIN, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Besançon.

centre de semi liberté de Besançon :

- M. Jean-Pierre SEGUIN, capitaine, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Besançon ;
- M. Hervé GUILLEMAILLE, major pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi liberté de Besançon.

maison d'arrêt de Lons le Saunier :

- M. Anthony FAILLER, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lons le Saunier ;
- M. Thierry DELIESSCHE, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lons le Saunier ;

maison d'arrêt de Montbéliard :

- M. Honorat RAZAKA, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard ;
- M. Eric FALEYEUX, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard ;

maison d'arrêt de Vesoul :

- Mme Laurence BARTHEL, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vesoul ;
- M. Patrick DELANNE, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vesoul.

service pénitentiaire d'insertion et de probation du département 54 :

- M. Antoine MICHAUT, directeur pénitentiaire fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation - SPIP de la Meurthe et Moselle ;
- M. Serge CROCIATI, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Meurthe et Moselle ;
- M. Cyril PERROT, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Meurthe et Moselle ;
- M. Thierry POUX, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Meurthe et Moselle ;
- Mme Marie-Christine FELIX épouse MOSSMANN, chef de service d'insertion et de probation - SPIP de la Meurthe et Moselle ;
- Mme Martine LEGRAND, attachée du ministère de la justice - SPIP de la Meurthe et Moselle.

service pénitentiaire d'insertion et de probation du département 57 :

- Mme Dominique RICHARD épouse THIAM, directrice pénitentiaire fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation au SPIP de la Moselle ;
- Mme Elisabeth DI LEO, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Moselle ;
- M. Vincent HESSE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Moselle ;
- M. Daniel LEFEBVRE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Moselle ;
- M. Christophe SIRET, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de la Moselle ;
- Mme Sabrina VALDENNAIRE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP de la Moselle ;
- M. Alain LANTZ, attaché du ministère de la justice au SPIP de la Moselle.

service pénitentiaire d'insertion et de probation du département 67 :

- Mme Marie Josée DIETRICH, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP du Bas-Rhin ;
- M. Denis PHILIPP, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP du Bas-Rhin ;
- Mme Joan SYLVANIELO, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP du Bas-Rhin ;
- M. Alexandre PIERRE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP du Bas-Rhin ;
- Mme Marion ROCHET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP du Bas-Rhin ;
- Mme Marjorie LANG, attachée du ministère de la justice au SPIP du Bas-Rhin

service pénitentiaire d'insertion et de probation du département 55 :

- M. Bruno XARDEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP de la Meuse ;
- M. Eric ZINSIUS, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP de la Meuse ;
- Mme Laure JOLIVET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation contractuelle, au SPIP de la Meuse.

service pénitentiaire d'insertion et de probation des Départements 70 et 90 :

- M. FRIEDERICH Marcel, directeur pénitentiaire fonctionnel d'insertion et de probation du SPIP de Haute Saône et Territoire de Belfort ;

- M. Roland BERTHET, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation du SPIP de Haute Saône et Territoire de Belfort ;

service pénitentiaire d'insertion et de probation du département 68 :

- M. Daniel VONTHRON, directeur pénitentiaire fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation au SPIP du Haut-Rhin ;
- M. Frédéric HANKUS, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP Haut Rhin ;
- Mme Emmanuelle SALVI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP Haut-Rhin ;
- Mme SIEFERT Catherine, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP Haut-Rhin ;
- Mme Marie PANTALONE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP Haut-Rhin ;
- Mme Marie Claude GOERGLER, attachée au SPIP du Haut-Rhin à compter du 04/04/2016.

service pénitentiaire d'insertion et de probation des Départements 25 et 39 :

- Mme Martine GRANDCLEMENT, directeur pénitentiaire fonctionnel d'insertion et de probation du SPIP Doubs Jura ;
- M. Jean Francois FOGLIARINO, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP Doubs Jura ;
- M. PERRET-GENTIL Jean-Denis, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP Doubs Jura ;
- M. Mickael NACHON, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation contractuel, au SPIP Doubs Jura.

service pénitentiaire d'insertion et de probation du département 88 :

- M. Dominique DOYEN, directeur pénitentiaire fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation au SPIP des Vosges ;
- M. Philippe THOMAS, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP des Vosges ;
- M. Etienne VERNET, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP des Vosges.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée au chef de l'unité recrutement, formation et qualifications professionnelles, Mme Marie-Agnès LEY, pour les actes de gestion suivants :

- Service des ERIF ;
- Appel à candidatures de formation ;
- Convocations de formation ;
- Transmission des dossiers évaluations des élèves et stagiaires à l'ENAP ;
- Ordre de mission des formateurs et responsables de formation ;
- Octroi des congés URFQ et responsables de pôles ;
- Réservations des salles de recrutement et la signature des conventions de location de salles ;
- Accusés de réception des dossiers RAEP ;
- Attestations de formation ;
- Attestation de service fait sur factures ;
- Signature des conventions de formations ;
- Commandes et demandes d'achat ;
- Indemnités d'enseignements de jury ;

- Etats de frais de déplacements des personnels de l'URFQ.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables de pôles de formation désignés à l'article 6 pour les actes de gestion suivants :

- Appels à candidatures de formation ;
- Convocation de stagiaires et courriers de rejets de candidatures ;
- Attestation de formation ;
- Convocation des acteurs de formation aux réunions périodiques ;
- Transmission des comptes rendus de réunions ;
- Validation des congés annuels des formateurs des personnels.

Article 6 : les responsables de formation et responsables de pôles de formation sont les personnels suivants :

- Pôle de formation de Nancy : M. Jean-François HEYMELOT ;
- Pôle de formation de Metz : M. Franck SZLACHETKA ;
- Pôle de formation de Strasbourg : M. Jean-Marc BONBON ;
- Pôle de formation de Besançon : M. Eric KOUSMINE, à compter du 11/07/2016.

Article 7 : La directrice Interrégionale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de région Alsace, Lorraine et France Comté et prendra effet au lendemain de sa publication.


Valérie DECROIX

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-22-007

20160322 arrete inseminateur Michel LOISEAU

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inseminateur dans les espèces d'équidés à un vétérinaire



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur dans les espèces d'équidés à un vétérinaire

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

- VU le code rural et notamment ses articles ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or,
VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle pour les espèces équine et asine, dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre pour les espèces équines ou asines,
VU l'arrêté n° 16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
VU le diplôme d'Etat de docteur vétérinaire présenté par Monsieur Michel LOISEAU,
VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Monsieur Michel LOISEAU et réceptionnée en date du 18 mars 2016,
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, valant autorisation d'exercer, est délivrée à :

Monsieur le Dr vétérinaire Michel LOISEAU, né le 09/08/1963 à CHOLET (49).

Article 2 : Conditions d'application

Monsieur le Dr vétérinaire Michel LOISEAU s'engage à respecter les dispositions prises en application de l'article L. 653-2 du code rural relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-16-27-0002 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le **22 MARS 2016**

Pour le Préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et la Forêt


Vincent FAVRICHON

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-31-018

20160331 arrete inseminateur Yvan CAPRON

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inseminateur dans les espèces d'équidés à un vétérinaire



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur dans les espèces d'équidés à un vétérinaire

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

VU le code rural et notamment ses articles ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or,

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle pour les espèces équine et asine, dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre pour les espèces équines ou asines,

VU l'arrêté n° 16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le diplôme d'Etat de docteur vétérinaire présenté par Monsieur Yvan CAPRON,

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Monsieur Yvan CAPRON et réceptionnée en date du 18 mars 2016,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, valant autorisation d'exercer, est délivrée à :

Monsieur le Dr vétérinaire Yvan CAPRON, né le 04/02/1986 à LONS-LE-SAUNIER (39).

Article 2 : Conditions d'application

Monsieur le Dr vétérinaire Yvan CAPRON s'engage à respecter les dispositions prises en application de l'article L. 653-2 du code rural relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-16-27-0001 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le **31 MARS 2016**
Pour le Préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et la Forêt


Vincent FAVRICHON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-31-019

arrêté collectif licences d'entrepreneurs de spectacles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-
Comté

Arrêté n° :

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999;

VU le code du commerce et notamment son article 632 ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I ;

VU le Code du travail ;

VU les articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants du Code du travail ;

VU le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/05/2011 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles ;

VU l'arrêté préfectoral 16-10 BAG du 04/01/2016 portant délégation de signature en faveur du directeur régional des affaires culturelles,

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 03/03/2016

SUR proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée aux personnes désignées ci-après :

Nom	Enseigne	Adresse	N°de licence	Catégories	Date récépés
ACHAT Odile	EVENEMENTIEL PRODUCTION SONELEC	SAINT VALLIER	2-1061734 3-1061733	2-3	02/12/15
ALVAREZ Chantal	OTRA	LA CHARITE SUR LOIRE	2-1090933	2	11/12/15
AOMAR Nina	COMPAGNIE PASSEURS DE MONDES	DIJON	2-1090947	2	28/01/16
AUBRY Emmanuel	ASSOCIATION VARIATIONS	DIJON	2-1090934 3-1090935	2-3	11/12/15
BEDEL Camille	COMPAGNIE DES ASTRES	MONTHIER-EN-BRESSE	1-1090943 2-1090944 3-1090945	1-2-3	25/01/16
BIGUEUR David	MAPPE CIRCUS	LONGVIC	2-1090886 3-1090887	2-3	12/11/15
BILLARD Christine	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE	AUXERRE	3-1090927	3	22/10/15
BONIAU Henri	COMMUNE DE CLUNY	CLUNY	1-1090941 2-1090940 3-1090942	1-2-3	22/01/16
BOYER Sonia	SARL A LA BONNE FRINGALE	VILLOTTE SUR OURCE	1-1090937 2-1090938 3-1090939	1-2-3	18/12/15
CAVALLINI Stéphane	COMPAGNIE APPAREMMENT	AUTUN	2-1058649	2	28/01/2016
COGNARD Aurélie	THEATRE UNIVERSITAIRE DIJON	DIJON	2-1090929	2	28/10/15
COUETTE Vincent	ACCORDEON PLUS	MINOT	2-1067312 3-1067313	2-3	02/02/16
COUTURIER Alice	ASSOCIATION A MI-VOIX	LA CHARITE SUR LOIRE	2-1090894 3-1090895	2-3	17/11/2015
DANON Florent	CREATEUR DE SOURIRES	VARENNES VAUZELLES	2-1058657 3-1058658	2-3	23/11/15
DELESTRE Annabelle	ROBERT TRENTON ET CIE	MEZILLES	2-1064254	2	04/02/16
DELOUZE Carine	ET CETERA,ETC	CHALON-SUR-SAONE	2-1090912	2	03/12/15
DUMONT Armelle	LES PALETUVIERS	LA CHAPELLE SOUS DUN	2-1090928	2	26/10/15
DURIEZ Jérémie	A2R COMPAGNIE	ST-MARTIN-SUR- OUANNE	2-1090913	2	04/12/15
DUVERNAY Pascal	DUVERNAY DANCING	VERZE	1-1090901 3-1090902	1 - 3	19/11/15
FAGUETTE Dominique	LES DERNIERS HOMMES	DIJON	2-1033216 3-1033217	2 - 3	02/11/15
FALCONNET Thierry	COMMUNE DE CHENOVE	CHENOVE	1-1090930 2-1090931 3-1090932	1-2-3	29/10/15
FEBVRE Nadine	EPIDEMIC	ST GERVAIS EN VALLIERE	2-1090920	2	21/10/15
FONTANEL Roger	RENCONTRES INTERNATIONALES DE JAZZ DE NEVERS	NEVERS	2-135679 3-135680	2 - 3	02/12/15
GASTINEAU Jean-Eudes	K-BESTAN	NEVERS	2-1090910 3-1090911	2 - 3	19/10/15
GISDAL Isabelle	ET CAETERA	PREMERY	2-1061664	2	02/02/16

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 - Site Internet : www.bourgogne.culture.gouv.fr

HUTINET Stéphanie	LES PRODUCTIONS VAGABONDES	LA CHARMEE	2-1090948	2	04/02/16
JANNAUD Natan	EN CONTREPOINTS	DIJON	2-1090904 3-1090905	2-3	20/11/15
KAMMERER Muriel	ARC EN SCENE	AUTUN	2-1034689	2	22/01/16
LABILLE Coralie	LES RUMEURS QUI COURENT	BEAUBERY	2-1090921 3-1090922	2 - 3	21/10/15
LABOUREAU Arnaud	ASSOCIATION OUPELAI	DIJON	2-1090914 3-1090915	2 - 3	07/12/2015
LAMBERT Benoit	CDN THEATRE DIJON BOURGOGNE	DIJON	1-1061666 2-1061667 3-1061668	1-2-3	06/12/15
LAUMONNIER Cécile	CIE PARTIS POUR TOUT FAIRE	SAINT AMOUR	2-1063284	2	01/12/15
LAVERGNE Julien	EUROMUSES	DIJON	2-1090896 3-1090897	2-3	17/11/15
LECARPENTIER Monique	MOT ET MOTS	LA CHARITE SUR LOIRE	2-1034670 3-141789	2-3	16/10/2015
MARCQ Cédric	ASSOCIATION DES ELEVES ET ANCIENS ELEVES DU PESM BOURGOGNE	DIJON	2-1090923	2	21/10/15
MERGOUX-POTHIER Sylvie	LA STRUCTURE COMPAGNIE	FONTAINES	2-1064261	2	22/01/16
MICHON Jean-François	A2PMCB	MIREBEAU-SUR-BEZE	3-1090946	3	25/01/16
MOREAU Elsa	ASSOCIATION DE BAS ETAGES	DIJON	2-1090885	2	09/11/15
MOREL Vincent	ASSOCIATION RAMEAU	DECIZE	2-1090906 3-1090907	2-3	20/11/15
MUNCH Marie	Ass MEZCLA	MONTREAL	2-1006428	2	04/02/16
PEDICONE Lucien	ECLUSE 67	THOREY EN PLAINE	2-1090916	2	20/10/15
PERROUSSET Philippe	LES MUSICAVES	MELLECEY	2-136059 3-136060	2-3	26/01/16
PICOT Elisabeth	LA COMPAGNIE NUMB	DIJON	2-1090903	2	20/11/15
PIETREMONT Anne-Elodie	C'EST-A-DIRE	FOURCHAMBAULT	2-1061723 3-1061724	2-3	20/10/2015
PREIN Christian	PREIN CHRISTIAN	AUXERRE	1-1090908 2-1090909	1-2	24/11/15
PROLONGE Marie-Claude	PEPETE LUMIERE	CLUNY	2-1061725 3-1061726	2-3	09/11/15
REBSAMEN François	VILLE DE DIJON	DIJON	1-1090898 2-1090899 3-1090900	1-2-3	19/11/15
RENAUD Michel	UGMM	ANOST	2-1090892 3-1090893	2-3	29/07/15
RODOT Andrée	UN JOUR J'IRAI...	SAINT VALLIER	2-1090936	2	05/11/15
RUDOWSKI Frédéric	ROULOTTES EN CHANTIER	NANTON	1-1061703 2-1061704 3-1061705	1-2-3	25/01/16
SCHAFER Micheline	SALTIMBANQUE DE BOURGOGNE	PARIS L'HOPITAL	2-1090918 3-1090919	2-3	21/10/15
SCIORTINO Inès	DELIRIQUE	SAINT SERNAIN DU PLAIN	2-138039	2	01/12/15
SICARD Fabien	SARL LE LOOPING	SAINT DESERT	1-1090890 3-1090891	1-3	20/12/15

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 - Site Internet : www.bourgogne.culture.gouv.fr

SOBHANI Renée	LA NOUVELLE COMPAGNIE	DIJON	2-1090888 3-1090889	2-3	28/12/15
SOENEN Bérangère	ASSOCIATION EXAEQUO PRODUCTION	IRANCY	2-1067306 3-1067307	2-3	05/02/16
TENAHOU Oulé-Alain	ABEBAO CREATION	MONETEAU	2-1090949 3-1090950	2-3	05/02/16
TIAGO Carlos	SAMAUNATH	DIJON	1-1090924 2-1090925 3-1090926	1-2-3	22/10/15
TORTILLER Franck	MUSIQUES A CIEL OUVERT	BARIZEY	2-1034694	2	10/11/15
TRUAN Pierre-Alain	LES AMUSES GUEULES	CHARBONNIERES	2-1090917	2	20/10/15
ZENONE Nicolas	SCENIZZ MUSIC	DIJON	2-1061707 3-1061708	2-3	09/12/15

ARTICLE 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera insérée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Dijon, le 31 mars 2016
Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
Le Directeur régional des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Bernard FALGA

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-10-002

ARRETE NOMINATION
COMMISSION-SPECTACLE-VIVANT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres de la commission consultative
chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant
pour la région Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1

Il est institué auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2

Sont nommées, membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour les années 2016 et 2017, les personnalités qualifiées suivantes :

Pour le collège Danse :

- Madame Peggy CAMUS, chargée des actions culturelles à l'Atheneum, Dijon
- Madame Céline CHATELAIN, directrice du service culturel, ville de Morteau
- Madame Marie-Hélène CRÉQUY, directrice adjointe de l'EPCC Les 2 Scènes, Besançon
- Madame Aurore DESPRÉS, maître de conférences à l'Université de Franche-Comté
- Madame Gwenola LE CORRE, directrice déléguée de Via Danse, CCN Franche-Comté à Belfort
- Madame Magali OLLIER, secrétaire générale du Théâtre du Granit, Belfort
- Madame Isabelle REDUREAU, chargée de mission arts de la scène à Liaisons Arts Bourgogne, Dijon
- Madame Marie ROCHE, administratrice de production, Dijon
- Monsieur Serge AMBERT, danseur chorégraphe
- Monsieur Frédéric CELLÉ, danseur chorégraphe
- Monsieur Philippe CHELOUDIAKOFF, directeur adjoint du Conservatoire à rayonnement régional du Grand Chalon, Chalon-sur-Saône
- Monsieur Jérôme FRANC, directeur de Art Danse CDC Dijon Bourgogne
- Monsieur Yannick MARZIN, directeur de MA Scène Nationale, Montbéliard

Pour le collège Musique :

- Madame Marie BEREAU, artiste du Quatuor Manfred
- Madame Marie-Josèphe BOUR, ancienne directrice d'association régionale
- Madame Alice CHAMPAGNAC, secrétaire générale du PESM, Dijon
- Madame Claire FRIDEZ, directrice de la SMAC Moulin de Brainans
- Madame Maria GAVRILOVA, administratrice de l'ensemble Justiniana, Vesoul
- Madame Elsa GIRARD, directrice adjointe de la SMAC La Vapeur, Dijon
- Madame Anne-Marie LABLAUDE-VELLARD, artiste de l'ensemble Gilles Binchois
- Madame Anne TANGUY, directrice de l'EPCC Les 2 Scènes de Besançon
- Monsieur Nicolas BUCHER, délégué général de la Cité de la Voix, Vézelay
- Monsieur François CAM, directeur du département musicologie à l'Université de Franche-Comté
- Monsieur Fabrice CREUX, directeur de Culture 70
- Monsieur Jean-Luc DEBARD, ancien président de la Maison du Patrimoine Oral
- Monsieur David DEMANGE, directeur de la SMAC Le Moloco, Audincourt
- Monsieur Matthieu DUSSOUILLEZ, directeur adjoint de l'Opéra de Dijon
- Monsieur Roger FONTANEL, directeur du Centre régional du Jazz en Bourgogne, Nevers
- Monsieur Stephan HERNANDEZ, directeur de Liaisons Arts Bourgogne, Dijon
- Monsieur Didier LEVALLET, artiste musicien jazz
- Monsieur Jean-Michel MATHE, directeur du Festival international de musique de Besançon
- Monsieur Pierre MOINE, président de Radio Campus, Besançon
- Monsieur Thierry PERROUT, directeur du Conservatoire à rayonnement départemental de Montbéliard
- Monsieur Ludovic RENAUX, directeur du lieu de musiques actuelles Café Charbon, Nevers
- Monsieur Eric SCREVE, directeur du Conservatoire à rayonnement régional de Besançon
- Monsieur Jérôme THIEBAUX, délégué général de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté

Pour le collège Théâtre, arts de la rue et arts du cirque :

- Madame Marie-Pierre CABURET, conteuse, A la lueur des contes, Mathay
- Madame Céline CHATELAIN, directrice du service culturel, ville de Morteau
- Madame Hervée DE LAFOND, co-directrice artistique du Théâtre de l'Unité, Audincourt
- Madame Céline DESOGOS, directrice adjointe de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre
- Madame Claire DEVINS, directrice adjointe du CDN de Besançon
- Madame Charline MOHN-VIGNERON, directrice du pôle Culture de l'Université et de l'Atheneum, Dijon
- Madame Anne MONTFORT, metteuse en scène, Compagnie Day for Night, Belfort
- Madame Bernadette RONGE, secrétaire générale adjointe de la Scène Nationale de Chalon sur Saône
- Monsieur Daniel BOUCON, directeur de scène nationale à la retraite, Besançon
- Monsieur Cyril DEVESA, co-directeur de Côté Cour, Besançon
- Monsieur Pascal DORES, directeur de La Transverse, Corbigny
- Monsieur Christian DUCHANGE, directeur artistique, Compagnie l'Artifice et du pôle jeune public La Minoterie, Dijon
- Monsieur Pedro GARCIA, directeur du CNAR l'Abattoir, Chalon sur Saône
- Monsieur Ivan GRINBERG, directeur de la Maison Copeau, Pernand-Vergelesses
- Monsieur Natan JANNAUD, coordinateur de l'association Cirq'Onflex, Dijon
- Monsieur Jean-Benoît MOLLET, directeur artistique, Compagnie Anomalie, Auxerre
- Monsieur Thierry VAUTHEROT, directeur du Théâtre du Granit, Scène nationale de Belfort.

Article 3

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4

Le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne- Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **10 FEV. 2016**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-05-001

Arrêté n° 16-82 BAG portant constitution et désignation
nominative des membres composant la conférence
territoriale de l'action publique de

*Arrêté n° 16-82 BAG portant constitution et désignation nominative des membres composant la
conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° *16-82*/BAG
portant constitution et désignation nominative des membres
composant la conférence territoriale de l'action publique
de Bourgogne-Franche-Comté
arrêté composition CTAP BFC_V4.odt

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9-1 et D. 1111-2 et suivants ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres des conférences territoriales de l'action publique (CTAP) autres que les membres de droit ;

VU l'instruction du gouvernement sur le fonctionnement de la conférence territoriale de l'action publique, en date du 10 février 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du préfet de la région Franche-Comté n° 142-37 du 22 mai 2015 portant constitution et désignation des membres composant la CTAP de Franche-Comté ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne n°14-86 du 22 décembre 2014 portant constitution et désignation des membres composant la CTAP de Bourgogne

VU le résultat des consultations intervenues dans le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté en vue de la désignation des membres concernés ;

VU la désignation effectuée par l'Association nationale des élus de la montagne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'arrêter la composition de la conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté suite à la création de la nouvelle région ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1 : La conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté est présidée par Madame Marie-Guite DUFAY, en sa qualité de Présidente du Conseil régional, membre de droit.

Article 2 : La conférence territoriale de l'action publique comprend, en outre, les membres suivants :

COTE D'OR :

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. François SAUVADET, Président du Conseil départemental de la Côte d'Or

M. François REBSAMEN, Président de la communauté urbaine du Grand Dijon, EPCI de plus de 30 000 habitants

M. Alain SUGUENOT, Président de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud – communauté Beaune, Chagny, Nolay, EPCI de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI de moins de 30 000 habitants :

M. Ludovic ROCHETTE, Président de la communauté de communes du Val de Norge (titulaire)

Mme Anne-Catherine LOISIER, Présidente de la communauté de communes de Saulieu (remplaçante)

Communes de plus de 30 000 habitants :

M. François REBSAMEN, maire de Dijon

Communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

M. Hubert BRIGAND, Maire de Châtillon-sur-Seine (titulaire)

Mme Laurence PORTE, Maire de Montbard (remplaçante)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Patrick MOLINOZ, Maire de Vénarey-les-Laumes (titulaire)

Mme Catherine LOUIS, Maire de Val-Suzon (remplaçante)

DOUBS :

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental du Doubs

M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la communauté d'agglomération du Grand Besançon, EPCI de plus de 30 000 habitants

M. Charles DEMOUGE, Président de Pays de Montbéliard Agglomération, EPCI à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

M. Patrick GENRE, Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier (titulaire)
Mme Jocelyne JOLIOT, Présidente de la communauté de communes du canton de Montbenoît (remplaçante)

Communes de plus de 30 000 habitants :

M. Jean-Louis FOUSSERET, maire de Besançon

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

M. Arnaud MARTHEY, Maire de Baume les Dames (titulaire)
Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard (remplaçante)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Daniel CASSARD, Maire de Belmont (titulaire)
Le siège est vacant (remplaçant)

JURA:

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. Clément PERNOT, Président du Conseil départemental du Jura
M. Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole, EPCI de plus de 30 000 habitants
M. Jacques PELISSARD, Président de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), EPCI à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

M. Michel FRANCONY, Président de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur (titulaire)
Le siège est vacant (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

Le siège ne peut être pourvu

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

M. Jean-Louis MILLET, Maire de Saint-Claude (titulaire)
M. Dominique BONNET, Maire de Poligny (remplaçant)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Jean-Louis MAITRE, Maire de Commenailles (titulaire)
Le siège est vacant (remplaçant)

NIEVRE :

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. Patrice JOLY , Président du Conseil départemental de la Nièvre

M. Denis THURIOT, Président de la communauté de Nevers Agglomération, EPCI de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI de moins de 30 000 habitants :

M. Georges PEREIRA, Président de la communauté de communes "Entre Loire et Morvan" (titulaire)

M. André GARCIA, Président de la communauté de communes Loire et Allier (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

M. Denis THURIOT, maire de Nevers

Communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

M. Michel VENEAU, Maire de Cosne Cours sur Loire (titulaire)

M. Henri VALES, Maire de La Charité-sur-Loire (remplaçant)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Janny SIMEON, Maire de La Chapelle Saint André (titulaire)

M. René MARCELLOT, Maire de Saint-Père (remplaçant)

HAUTE-SAONE :

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. Yves KRATTINGER, Président du Conseil départemental de la Haute-Saône

M. Alain CHRETIEN, Président de la communauté d'agglomération de Vesoul, EPCI de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

M. Alain BLINETTE, Président de la communauté de communes du Val de Gray (titulaire)

M. Roger RENAUDOT, Président de la communauté de communes du Pays Riolais (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

Le siège ne peut être pourvu

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

M. Fernand BURKHALTER, Maire d'Héricourt (titulaire)

M. Benoît MIEGE, Maire de Fougerolles (remplaçant)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Jean-Paul CARTERET, Maire de Lavoncourt (titulaire)

M. Anthony MARIE, Maire de Bouligney (remplaçant)

SAONE ET LOIRE :

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. André ACCARY, Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire
M. David MARTI, Président de la communauté urbaine Creusot Montceau, EPCI de plus de 30 000 habitants
M. Sébastien MARTIN, Président de la communauté d'agglomération Châlon Val de Bourgogne, EPCI de plus de 30 000 habitants
M. Claude PATARD, Président de la communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône, EPCI de plus de 30 000 habitants
M. Rémy REBEYROTTE, Président de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, EPCI de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI de moins de 30 000 habitants :

M. Jean-Claude DUCARRE, Président de la communauté de communes du canton de Marcigny (titulaire)
M. Jean-Luc DELPEUCH, Président de la communauté de communes du Clunisois (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

M. Gilles PLATRET, Maire de Châlon-sur-Saône (titulaire)
M. Jean-Patrick COURTOIS, Maire de Mâcon (remplaçant)

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

Mme Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau-les-Mines (titulaire)
M. Fabien GENET, Maire de Digoin (remplaçant)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Jean PIRET, Maire de Suin (titulaire)
M. Jean SIMONIN, Maire de Saint Emiland (remplaçant)

TERRITOIRE DE BELFORT:

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. Florian BOUQUET, Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ;
M. Damien MESLOT, Président de la communauté d'agglomération Belfortaine, EPCI de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

M. Christian RAYOT, Président de la communauté de communes du Sud Territoire (titulaire)
M. Michel NARDIN, Président de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

M. Damien MESLOT, maire de Belfort

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

M. Pierre CARLES, Maire d'Offemont (titulaire)

Le siège est vacant (remplaçant)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Jean-Luc ANDERHUEBER, Maire de Saint Germain le Châtelet (titulaire)

M. Marc ETTWILLER, Maire de Phaffans (remplaçant)

YONNE :

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. André VILLIERS, Président du Conseil départemental de l'Yonne

Mme Marie-Louise FORT, Présidente de la communauté de communes du Sénonais, EPCI de plus de 30 000 habitants

M. Guy FERREZ, Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, EPCI de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI de moins de 30 000 habitants :

M. Nicolas SORET, Président de la communauté de communes du Jovinien (titulaire)

M. Mahfoud AOMAR, Président de la communauté de communes de l'Aillantais (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

Le siège ne peut être pourvu

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

M. François BOUCHER, Maire de Migennes (titulaire)

M. Cyril BOULLEAUX, Maire de Villeneuve sur Yonne (remplaçant)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Jean-Noël LOURY, Maire de Val de Mercy (titulaire)

Mme Dominique VERIEN, Maire de Saint Sauveur (remplaçante)

MEMBRE REPRESENTANT LES COLLECTIVITES ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES DE MONTAGNE :

Mme Annie GENEVARD, Maire de Morteau.

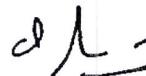
Article 3 : Le mandat des représentants de la CTAP expire à la fin du mandat électoral au titre duquel ils ont été élus ou désignés.

Lorsque le siège devient vacant entre deux renouvellements pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle le représentant a été élu ou désigné (dans le cas d'une désignation sur liste unique), il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue ou désignée en même temps que lui.

Lorsque le remplaçant ne peut siéger pour la durée du mandat restant, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections requises dans le collège considéré.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la conférence territoriale de l'action publique, publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et transmis à Madame et Messieurs les préfets du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, du Territoire de Belfort, de l'Yonne, ainsi qu'à Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le - 5 AVR. 2016



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-002

Arrêté n° 16-83 BAG portant suppléance de la Préfète de
la région Bourgogne-Franche-Comté pour la période du
jeudi 5 mai 2016 au samedi 7 mai 2016 inclus.

*la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la période du jeudi 5 mai 2016 au samedi
7 mai 2016 inclus.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Bureau de l'administration générale
Arrêté n° 16-83 BAG
portant suppléance de
la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 39,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe)

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs,

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT les absences simultanées de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, du 5 mai au 7 mai 2016 inclus,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, est chargé de la suppléance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, du jeudi 5 mai au samedi 7 mai 2016 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le préfet du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 07 AVR. 2016

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-001

Arrêté n° 16-84 BAG portant suppléance de la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la période du samedi 16 avril 2016 au dimanche 17 avril 2016 inclus

Arrêté n° 16-84 BAG portant suppléance de la Préfète de région pour la période du samedi 16 avril 2016 au dimanche 17 avril 2016 inclus



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Bureau de l'administration générale
Arrêté n° 16-84 BAG
portant suppléance de
la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 39,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe)

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs,

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT les absences simultanées de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, du 16 au 17 avril 2016 inclus,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, est chargé de la suppléance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, du samedi 16 avril au dimanche 17 avril 2016 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le préfet du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

07 AVR. 2016

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-06-001

Arrêté n° 16-85 BAG portant modification nominative de
la Section régionale Bourgogne (SRIAS)

Arrêté n° 16-85 BAG portant modification nominative de la Section régionale Bourgogne (SRIAS)

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 16-85-BAG

portant modification de la composition nominative
de la section régionale Bourgogne (SRIAS)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du ministre de la fonction publique du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-38 BAG du 4 février 2016 portant modification de la composition nominative de la section régionale Bourgogne de la SRIAS ;

Considérant le remplacement du suppléant de l'université de Bourgogne

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

Article 1 : la section régionale Bourgogne du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (SRIAS) est présidée par un représentant des organisations syndicales présentes au sein de la section, élu par ces mêmes organisations syndicales.

L'élection du président de la SRIAS Bourgogne a eu lieu le 23 avril 2015 au cours d'une séance plénière.

Madame Aline SIMON, Force ouvrière (FO) a été élue présidente de la SRIAS Bourgogne. Son mandat a commencé le 3 juillet 2015.

Article 2 : le préfet de région ou son représentant participe aux réunions de la section régionale. En cas d'empêchement du président de la section régionale, la réunion est présidée :

- pour les séances plénières : par le préfet de région ou, à défaut, par son représentant
- pour les autres réunions : par le préfet de région ou, à défaut, par son représentant

Article 3 : la section régionale BOURGOGNE du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (SRIAS), est composée comme suit :

Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants de l'administration en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale :

Titulaires

- Mme Dominique DIMEY, directrice du pôle pilotage et ressources, direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche Comté
- Mme Nadège RIBARD, conseillère technique et assistante sociale de Monsieur le Recteur de l'académie de Dijon
- M. Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et la performance, rectorat de l'académie de Dijon
- Mme Christine FAVEL, gestionnaire de la cellule financière, direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche Comté
- Mme Catherine FONDARD, responsable du service social régional, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche Comté
- Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE, chef du service départemental d'action sociale, préfecture de Côte d'Or
- Mme Nathalie MARRAS, correspondante ressources humaines de proximité, direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche Comté
- M. Julien SAUVAYRE, directeur adjoint à la plateforme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, secrétariat général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche Comté

Suppléants

- Mme Catherine MONIN, déléguée à l'action sociale de la Côte d'Or, direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche Comté
- Mme Martine BJAÏ, conseillère technique et assistante sociale de Madame la Directrice des services académiques de la Côte d'Or, rectorat de l'académie de Dijon
- M. Salvatore MELONI, adjoint au chef de la division du budget académique et la performance, rectorat de l'académie de Dijon
- Mme Sophie BOULAND, secrétaire générale, direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche Comté
- Mme Delphine MORELLI, assistante sociale, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche Comté
- Mme Anne-Marie AUBERT, chef du bureau des ressources humaines et des moyens, préfecture de la Nièvre
- Mme Rachel MARGUET, responsable de la cellule action sociale et formation, préfecture de la Saône et Loire
- Mme Catherine PETIT, conseillère d'action sociale et d'environnement professionnel à la plateforme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, secrétariat général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche Comté

- M. Jean-Yves RASETTI, Chef du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale, ministère de la justice, plate-forme interrégionale de Dijon

- M. Philippe MARQUET, brigadier de police, direction départementale de la sécurité publique de Côte d'Or

- M. Pierre-Etienne THEPENIER, directeur des ressources humaines, université de Bourgogne

- Mme Marie-Christine COULON, assistante sociale et conseillère technique d'encadrement, région de gendarmerie de Bourgogne

- Mme Jacqueline ROUSSELOT, adjointe au ressources humaines, CREPS de Bourgogne

- pas de suppléant actuellement désigné

- Mme CONRY Audrey, assistante sociale des personnels de l'Université de Bourgogne

- Mme Corinne LECOCQ, secrétaire générale, direction départementale des territoires de l'Yonne

Treize représentants titulaires et treize représentants suppléants des organisations syndicales de fonctionnaires :

Titulaires

- Mme Judith MOINDROT
Solidaires
- M. Pascal POYEN
Solidaires
- M. Brice VANHOVE
Confédération française de l'encadrement -
Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- M. Didier TUPINIER
Confédération générale du travail (CGT)
- Mme Marie-Paule ALCANTARA
Confédération générale du travail (CGT)
- M. Jacky LUDI
Force ouvrière (FO)
- Mme Corinne THOMAS-TOULOUSE
Force ouvrière (FO)
- Mme Christine CANON
Fédération syndicale unitaire (FSU)
- M. Fabian CLEMENT
Fédération syndicale unitaire (FSU)
- Mme Marie-Odile BOUDOT
Union nationale des syndicats autonomes
(UNSA)
- M. Stéphane KARLIN
Union nationale des syndicats autonomes
(UNSA)

Suppléants

- Mme Andrée LECLANCHE
Solidaires
- M. Gilles LECLANCHE
Solidaires
- M. Stéphane RAGONNEAU
Confédération française de l'encadrement -
Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- M. Christophe GIRARDET
Confédération générale du travail (CGT)
- Mme Cécile LHOMOND
Confédération générale du travail (CGT)
- M. Stéphane GAY
Force ouvrière (FO)
- M. Philippe JARZAGUET
Force ouvrière (FO)
- M. Philippe AYMARD
Fédération syndicale unitaire (FSU)
- Mme Sylvie DEBORD
Fédération syndicale unitaire (FSU)
- M. Alexandre VERHELST
Union nationale des syndicats autonomes
(UNSA)
- Mme Stéphanie DUCROT
Union nationale des syndicats autonomes
(UNSA)

- Mme Sylvie LECAMP
Confédération française démocratique du
travail (CFDT)

- M. Lionel JOSSERAND
Confédération française démocratique du
travail (CFDT)

- M. Xavier METROZ
Confédération française démocratique du travail
(CFDT)

- M. Alain AUVE
Confédération française démocratique du travail
(CFDT)

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 16-38 BAG du 4 février 2016 est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section régionale Bourgogne du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche Comté

Fait à Dijon, le - 6 AVR. 2016

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur

Laurence JEANMOUGIN

Rectorat

R27-2016-03-03-015

20160401141351056

Arrêté de Subdélégation Financière

Besançon, le 3 mars 2016

ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,

Vu le Décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne Franche Comté, Préfète de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-21-BAG du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 1^{er} septembre 2015,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2014 nommant et détachant Madame Marie-Laure JEANNIN, directrice de service, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon à compter du 01 décembre 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 01 octobre 2014 nommant et détachant Monsieur Sylvain LAMBERT, directeur de service, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 portant nomination de Madame Marie-Odile MOUREL, Attachée Principale d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur dans l'emploi d'Administrateur de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, responsable de la division de

Rectorat

Secrétariat Général

Téléphone
03 81 65 49 03

Fax
03 81 65 47 60

Mél.
Ce.rectorat
@ac-besancon.fr

10, rue de la
Convention
25030 Besançon
cedex

l'organisation scolaire au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2013,
Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2014 nommant Madame Corinne BREDIN en qualité d'Attachée Principale d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2014,
Vu l'arrêté rectoral du 13 août 2014 nommant Madame Michelle BRUNET, Attachée Principale d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2014 nommant Monsieur Benoit LEDUC, Attaché Principal d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2009 nommant Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2009,
Vu l'arrêté rectoral du 22 mai 2015 nommant Madame Isabelle RIBEIRO, d'Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 01 septembre 2015
Vu l'arrêté du 24 juin 1999 nommant Madame Francine GOMEZ, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 8 juillet 1999,
Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2009 nommant Madame Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2009,
Vu l'arrêté rectoral du 01 juillet 2014 nommant Madame Cécile ADAMI, Adjoint Administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2014,
Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2011 nommant Madame Caroline SELVA, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2011,
Vu l'arrêté rectoral du 05 juillet 2011 nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2011,
Vu l'arrêté rectoral du 11 juillet 2013 nommant Madame Patricia CLERC-RITTER, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2013,
Vu l'arrêté rectoral du 12 mars 2009 nommant Madame MONTICOLO Monique, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 janvier 2009
Vu l'arrêté rectoral du 15 septembre 2009 nommant Madame CONTOZ Sandrine, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2009
Vu l'arrêté rectoral du 24 août 2009 nommant Madame Natacha DALOZ, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2009
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,
Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés
Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 1^{er} septembre 2015,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le Recteur de l'académie de Besançon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Les programmes concernés sont :

- les BOP déconcentrés suivants :
 - o 140 (enseignement scolaire public du 1er degré) de la mission

- enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 ;
- 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré) de la mission enseignement scolaire ;
- 230 (vie de l'élève) de la mission enseignement scolaire ;
- 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
- 139 (enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 relatifs aux enseignants du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé ;
- Les BOP centraux suivants :
 - 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - 231 (vie étudiante) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - 172 (orientation et pilotage de la recherche) de la mission recherche et enseignement supérieur.

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux :

- opérations de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité) et de recettes :

- sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'État) à hauteur des crédits alloués sur chacun des centres de coûts relevant du recteur
- et le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état du BOP 723 (dépenses immobilières de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche).

- opérations de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement)

- sur l'action 2 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, pour le contrôle des actes des EPLE, pour les actes relatifs à la gestion des biens meubles et immeubles, pour la prescription quadriennale

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer, en matière de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA) n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducative, les lettres d'observations valant recours gracieux adressés aux chefs d'établissement et la saisine du tribunal administratif dans le cadre du référé.

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles

- affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

Article 3 Délégation de signature pour les articles 1 et 2

1° – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon et au nom de la Préfète de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Monsieur Sylvain LAMBERT, attaché hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Besançon à compter du 1er octobre 2014.

2° – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint empêchés et au nom de la Préfète de Région, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 susvisés est donnée à Corinne BREDIN, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat, responsable de la division des affaires financières au rectorat.

Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de fluides et d'affranchissement) excédant le seuil de 10 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint et de la responsable de la division des affaires financière empêchés et au nom de la Préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée pour les dépenses et recettes, hors titre 2, à Madame Marie-Odile MOUREL, Administrateur de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, responsable de la DOS du rectorat et pour les dépenses hors titre 2 du BOP 150 ou les dépenses des services académiques relevant du BOP 309, à Madame Michelle BRUNET, Attachée Principale d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, affectée à la division des affaires financières du rectorat.

Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de fluides et d'affranchissement) excédant le seuil de 10 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (recettes et dépenses engagement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Corinne BREDIN, de Marie-Odile MOUREL et de Michelle BRUNET empêchés et, au nom de la Préfète de Région, Marie-Pierre MARCHAND, Attachée d'Administration de l'Etat, reçoit délégation de signature pour tout engagement juridique hors titre 2 ou pour toute recette hors titre 2 et Isabelle RIBEIRO, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat, affectée à la division de l'organisation scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de fluides et d'affranchissement) excédant le seuil de 10 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Corinne BREDIN, de Marie-Odile MOUREL et de Michelle BRUNET empêchés et au nom de la Préfète de Région, Marie-Pierre MARCHAND, Attachée de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, reçoit délégation pour signer tout mandatement hors titre 2, Isabelle RIBEIRO, attachée principale de l'Administration de l'Etat, reçoit

délégation pour signer tout mandatement titre 6.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait)

Dans le cadre de l'expérimentation du service facturier mis en place à la DRFIP et en l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Corinne BREDIN, de Marie-Odile MOUREL, de Michelle BRUNET, de Marie-Pierre MARCHAND, empêchés et au nom de la Préfète de Région, Caroline MASSON-SELVA, Patricia CLERC-RITTER et Emmanuel CHARRIERE reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, n'excédant pas 15 000€ pour les dépenses de fluides et d'affranchissement et n'excédant pas 5000€ pour les autres dépenses, Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux au titre des programmes 150, 172, 214 et 309, Monique MONTICOLO, Sandrine CONTOZ et Natacha DALOZ reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait relatif au titre 6.

Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la division des affaires financière empêchés et au nom de la Préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Monsieur Benoit LEDUC, Attaché Principal d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur pour les dépenses et les recettes du titre 2.

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la division des affaires financière et de Monsieur LEDUC empêchés et au nom de la Préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Madame Caroline MASSON-SELVA et Madame Cécile ADAMI pour les recettes du titre 2, et à Madame Françoise CHERIER, Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour les dépenses du titre 2 relatives à l'action sociale.

Article 9 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Madame la Préfète de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional,

Article 10 – L'arrêté du Recteur susvisé en date du 1^{er} septembre 2015 est abrogé.

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET

Rectorat

R27-2016-03-29-001

Arrêté du 29 mars 2016 de subdélégation de signature du
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Marie-Laure
Lagneau agent contractuelle à la division du budget
académique

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté en date du février 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU le contrat signé le 29 février 2016 par madame Marie-Laure LAGNEAU avec le rectorat de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Marie-Laure LAGNEAU**, agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
- Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 mars 2016

Le recteur,


Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

UT-DIRECCTE 90

R27-2016-03-24-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - EURL CONFORT CHEZ SOI à VALDOIE
(90300)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale
du Territoire de Belfort

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : N. BERNON
Courriel :
nathalie.bernon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 84 57 71 02
Télécopie : 03 84 55 02 46

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Unité Départementale du Territoire de Belfort

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 818532749
N° SIREN : 818 532 749

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **24 mars 2016** par **Madame Sandrine PERRIN** en qualité de gérante, pour l'organisme « **EURL CONFORT CHEZ SOI** » dont l'établissement principal est situé **5 Rue Carnot - 90300 VALDOIE** et enregistrée sous le N° **SAP 818532749** pour les activités suivantes :

- **Accomp./déplacement enfants +3 ans ;**
- **Assistance administrative à domicile ;**
- **Assistance informatique à domicile ;**
- **Collecte et livraison de linge repassé ;**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**

Directe de Bourgogne-Franche-Comté

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe)
Unité départementale du Territoire de Belfort
11 rue Legrand - CS 40483 - 90016 BELFORT Cedex - Standard : 03.84.57.71.00
<http://travail-emploi.gouv.fr> - www.economie.gouv.fr - www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

- **Garde animaux (personnes dépendantes) ;**
 - **Garde enfant +3 ans à domicile ;**
 - **Petits travaux de jardinage ;**
- **Télé-assistance et visio-assistance ;**
 - **Travaux de petit bricolage.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 24 mars 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
~~Le Secrétaire Général,~~
Joël DUBREUIL